

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. **Démission d'un député** (p. 3).
2. **Fin des missions temporaires de députés** (p. 3).
3. **Questions orales sans débat** (p. 3).
  - LÉGISLATION RELATIVE AUX LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL
    - Question de M. Pontier* (p. 3)
    - MM. Jean Pontier, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.
  - PLANS SOCIAUX DANS LE SECTEUR DU TEXTILE À SAINT-QUENTIN
    - Question de Mme Grzegorzulka* (p. 4)
    - Mme Odette Grzegorzulka, M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.
  - AVENIR DU CENTRE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE DE PIERREFEU-DU-VAR
    - Question de M. Janetti* (p. 5)
    - MM. Maurice Janetti, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.
  - LÉGISLATION SUR LES RECHERCHES EN PATERNITÉ
    - Question de M. Hunault* (p. 7)
    - MM. Michel Hunault, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.
  - PERSPECTIVES DE FERMETURE DE DEUX MATERNITÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME
    - Question de M. Gremetz* (p. 8)
    - MM. Maxime Gremetz, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.
  - DIFFICULTÉS DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ÉLECTROLYSE AU PALAIS-SUR-VIENNE
    - Question de M. Rodet* (p. 10)
    - MM. Alain Rodet, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
  - FERMETURE DU SITE INDUSTRIEL DE SELNOR À LIMAS
    - Question de M. Perrut* (p. 11)
    - MM. Bernard Perrut, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
  - PRÊTS BANCAIRES POUR LES ENTREPRISES AYANT FAIT L'OBJET D'UN REDRESSEMENT JUDICIAIRE
    - Question de M. Filleul* (p. 12)
    - MM. Jean-Jacques Filleul, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.
  - SITUATION DE L'ENTREPRISE MOREL BARNERON À VALRÉAS
    - Question de M. Mariani* (p. 14)
    - MM. Thierry Mariani, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

## AMÉLIORATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES DANS LA RÉGION CENTRE

*Question de Mme Aubert* (p. 15)

Mme Marie-Hélène Aubert, M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

## EFFECTIFS DE POLICE DANS LE NORD-EST DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

*Question de M. Dupont-Aignan* (p. 17)

MM. Nicolas Dupont-Aignan, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

## ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE À PARIS

*Question de M. Dominati* (p. 19)

MM. Laurent Dominati, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

## PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE RADIO FRANCE URGENCES LILLE

*Question de M. Roman* (p. 20)

M. Bernard Roman, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication.

## REGROUPEMENT DES COMITÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX DANS LE SECTEUR DES FRUITS ET LÉGUMES

*Question de M. Garrigues* (p. 22)

M. Roland Garrigues, Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication.

## PARTICIPATION DES RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

*Question de M. Yves Dauge* (p. 23)

MM. Roland Garrigues, Alain Richard, ministre de la défense.

## POLITIQUE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS À L'ÉGARD DU GOUVERNEMENT DE DJIBOUTI

*Question de M. Deniau* (p. 24)

MM. Xavier Deniau, Alain Richard, ministre de la défense.

## DIMINUTION DES EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE À THOUARS

*Question de M. Paillé* (p. 25)

MM. Dominique Paillé, Alain Richard, ministre de la défense.

## EMPLOI À GIAT INDUSTRIES

*Question de M. Rochebloine* (p. 26)

MM. François Rochebloine, Alain Richard, ministre de la défense.

4. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 28).

5. **Ordre du jour** (p. 28).

|

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à dix heures trente.*)

1

## DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte au *Journal officiel* du 18 avril 1998 de la démission de M. Adrien Zeller, député de la 7<sup>e</sup> circonscription du Bas-Rhin.

2

## FIN DE MISSIONS TEMPORAIRES DE DÉPUTÉS

**M. le président.** Par lettres du 16 avril 1998, M. le Premier ministre a informé M. le président que les missions temporaires précédemment confiées à M. Raymond Douyère, député de la Sarthe, et à M. Roland Carraz, député de Côte-d'Or, avaient respectivement pris fin les 9 et 10 avril 1998.

3

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### LÉGISLATION RELATIVE AUX LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL

**M. le président.** M. Jean Pontier a présenté une question n° 270, ainsi rédigée :

« M. Jean Pontier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de modifier la loi du 30 juin 1975 concernant notamment l'inscription des lieux de vie et d'accueil dans le champ d'application de la loi relative aux institutions sociales et médico-sociales. Créées il y a

environ vingt ans dans la mouvance de l'anti-psychiatrie, ces structures intermédiaires se sont développées à côté des dispositifs traditionnels en proposant une prise en charge différente à des publics jeunes et adultes relevant soit de la santé, soit du social ou de la justice des mineurs. Depuis, ces lieux de vie et d'accueil, reconnus par les services publics de l'Etat, puis des conseils généraux avec la décentralisation de l'aide sociale, se sont structurés et constitués en réseaux. L'absence d'un statut spécifique des permanents et d'une reconnaissance de leurs pratiques par le législateur pèse sur leurs relations avec les départements d'implantation et les départements financeurs. C'est pourquoi il apparaît souhaitable que soit déterminé un cadre national impliquant la mise en place d'outils de contrôle et d'évaluation permettant une reconnaissance de la profession et du travail qu'elle accomplit. Depuis plusieurs années, des travaux de groupe sont conduits au sein de son ministère et circulent des notes de réflexion, des documents de synthèse et des projets modificatifs à la loi. Il lui demande donc dans quels délais et sous quelles formes le Gouvernement pense devoir proposer l'adaptation du décret relatif à la procédure de création des établissements et services sociaux et médico-sociaux compte tenu de la modification de la loi du 30 juin 1975 en prévoyant une inscription spécifique des lieux de vie-lieux d'accueil ; en envisageant un aménagement de la procédure de passage en comité régional de l'organisation sanitaire et sociale (CROSS) ; en précisant l'autorité devant accorder l'autorisation en fonction du mode de financement. »

La parole est à M. Jean Pontier, pour exposer sa question.

**M. Jean Pontier.** Je souhaite appeler l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de modifier la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, afin d'inscrire les lieux de vie et d'accueil dans son champ d'application.

Créées il y a environ vingt ans dans la mouvance de l'anti-psychiatrie, ces structures intermédiaires se sont développées à côté des dispositifs traditionnels en proposant une prise en charge différente à des publics jeunes et adultes relevant soit de la santé, soit du social ou de la justice des mineurs.

Depuis lors, ces lieux de vie et d'accueil, reconnus par les services publics de l'Etat, puis par les conseils généraux avec la décentralisation de l'aide sociale, se sont structurés et constitués en réseaux. L'absence d'un statut spécifique des permanents et d'une reconnaissance de leurs pratiques par le législateur pèse sur leurs relations avec les départements d'implantation et les départements financeurs. C'est pourquoi il paraît souhaitable que soit déterminé un cadre national impliquant la mise en place d'outils de contrôle et d'évaluation permettant une reconnaissance de la profession et du travail qu'elle accomplit.

Depuis plusieurs années, des travaux de groupe sont conduits au sein du ministère de l'emploi et de la solidarité et des notes de réflexion, des documents de synthèse et des projets modificatifs de la loi circulent.

Dans quels délais et sous quelles formes le Gouvernement pense-t-il devoir proposer l'adaptation du décret relatif à la procédure de création des établissements et services sociaux et médico-sociaux compte tenu de la modification de la loi du 30 juin 1975 ? L'objectif serait triple : l'inscription spécifique des lieux de vie et des lieux d'accueil dans le champ d'application de la loi, l'aménagement de la procédure de passage en comité régional de l'organisation sanitaire et sociale la définition de l'autorité devant accorder l'autorisation en fonction du mode de financement ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Monsieur le député, vous avez rappelé que l'antipsychiatrie a, il y a vingt ans, abouti à la création des lieux de vie. Il serait bon qu'une évaluation soit faite au moment où la psychiatrie s'interroge sur son existence même, où les hôpitaux psychiatriques s'ouvrent vers l'hôpital général et où une réflexion est engagée sur la prise en charge des malades mentaux.

Même si une évaluation de la notion de secteur, qui fut une création importante dans notre vie médicale, devrait être faite, il reste que les lieux de vie et d'accueil offrent depuis vingt ans des réponses adaptées aux besoins spécifiques de jeunes ou d'adultes en difficultés psychiques ou sociales qui sont malheureusement nombreux dans notre pays.

A ce titre, leur utilité est depuis longtemps reconnue, aussi bien par les services de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse, que par les services psychiatriques des établissements de santé ainsi que par les établissements sociaux et médico-sociaux.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces prises en charge, il est prévu d'inscrire les lieux de vie et d'accueil dans le champ d'application de la loi du 30 juin 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales, afin de leur assurer une reconnaissance légale et d'offrir un cadre juridique stable et adapté à leur développement. Le flottement actuel leur est tout à fait défavorable. Cette inscription figurera au projet de loi rénovant la loi de juin 1975 que le Gouvernement souhaite soumettre au Parlement en 1998 si le calendrier parlementaire le permet.

A cette occasion, le Gouvernement entend mieux intégrer les lieux de vie et d'accueil au sein d'une réglementation homogène et renouvée, tout en préservant les spécificités qui sont intrinsèquement liées à ces établissements, telles que la nécessaire souplesse en matière de recrutement du personnel réalisant ces prises en charge qui, pour particulières qu'elles soient, n'en sont pas moins nécessaires dans notre pays.

#### PLANS SOCIAUX DANS LE SECTEUR DU TEXTILE À SAINT-QUENTIN

**M. le président.** Mme Odette Grzegorzulka a présenté une question n° 274, ainsi rédigée :

« Mme Odette Grzegorzulka appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent les entreprises du secteur textile à Saint-Quentin (Aisne). Les consé-

quences du plan textile font qu'à très court terme près de 400 emplois sont menacés, notamment dans trois entreprises : Delcer à Saint-Quentin, Les bas Le Bourget à Fresnoy-le-Grand, la SIT à Saint-Quentin. On sait aujourd'hui que le reclassement des salariés concernés sera particulièrement difficile en raison de leur âge et de leur savoir-faire très particulier. Si certaines mesures, liées à l'âge des intéressés, peuvent être appliquées, le bénéfice de l'allocation spéciale du Fonds national de l'emploi (FNE) ne peut, en revanche, être accordé qu'à compter de cinquante-six ans. Elle lui demande donc de bien vouloir étudier, à titre tout à fait exceptionnel, la possibilité de permettre des départs avant cet âge en recourant à des formules telles que celles prévues pour les congés de conversion de longue durée. Cette mesure, qui concernerait, au plus, une centaine de personnes, permettrait d'apporter une solution aux cas des salariés dont l'âge rend le reclassement problématique et d'éviter des drames humains déjà si nombreux dans le Saint-Quentinois en raison du taux de chômage très élevé (16 %). »

La parole est à Mme Odette Grzegorzulka, pour exposer sa question.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Ma question a pour but de sensibiliser le Gouvernement sur le drame que connaît le bassin saint-quentinois en raison de la chute du marché des entreprises textiles. Trois grandes entreprises, qui vont donner lieu à des plans sociaux et probablement à près de 400 licenciements, sont particulièrement concernées : Le Bourget à Fresnoy-le-Grand, l'usine SIT et l'usine Delcer à Saint-Quentin.

La situation est d'autant plus grave que la plupart des salariés de ces trois entreprises ont un savoir-faire très particulier et qu'ils sont relativement âgés. Leur possibilité de reconversion se révèle donc très difficile.

Tous ceux qui ont plus de cinquante-six ans peuvent bénéficier de l'allocation spéciale du FNE. Le problème est qu'un certain nombre d'entre eux ont entre cinquante et cinquante-six ans et que, pour eux, le fait de ne toucher simplement que les allocations de chômage provoquerait, compte tenu du niveau extrêmement bas de leurs salaires, un réel drame social et financier.

J'aurais voulu savoir si, comme cela a déjà été le cas dans d'autres situations d'urgence et à titre tout à fait exceptionnel, vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, et Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité accepteriez que les congés de conversion puissent bénéficier à ces personnes du bassin saint-quentinois, qui ne sont même pas une centaine. Cela éviterait d'aggraver la situation sur le plan humain alors que ce bassin d'emploi compte déjà plus de 16 % de chômeurs.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Madame la députée, le secteur des industries du textile-habillement est de ceux qui ne peuvent que susciter la préoccupation des pouvoirs publics. Il existe en France beaucoup d'entreprises de ce secteur, qui ont historiquement contribué à structurer autour d'elles le tissu industriel dans un grand nombre de bassins d'emploi – je dirai même dans des « pays » entiers, au sens où l'on emploie maintenant ce mot.

Dans le même temps, et ce depuis des décennies, l'emploi dans ce secteur connaît une baisse régulière, sans qu'aucune politique publique n'ait réussi à stopper cette

baisse de façon durable. Depuis les années 70, les effectifs du secteur ont ainsi décliné lentement jusqu'à atteindre moins de 300 000 aujourd'hui, perdant de 10 000 à 20 000 salariés chaque année.

Cette baisse, que je ne peux qualifier d'inexorable, mais qui fut importante, est sans aucun doute due à la concurrence internationale qui est, dans ce secteur, très vive – les produits sont facilement transportables au-delà des frontières –, mais aussi et surtout à une productivité qui a crû régulièrement plus vite que les débouchés. Ainsi, de moins en moins de salariés étaient nécessaires aux industriels pour couvrir une demande relativement étale.

Comme vous le savez, le gouvernement précédent a mis en place un plan dérogatoire d'allègement de charges pour ces secteurs industriels, en dépit des avertissements de la Commission de Bruxelles, qui avait indiqué, bien avant le début de la mise en œuvre de ce plan, qu'il serait certainement porteur de distorsions de concurrence, donc contraire aux engagements européens de la France, et qu'il ne pourrait être pérennisé, exposant même les entreprises au risque de devoir rembourser les aides perçues.

Ce qui devait arriver arriva, puisque la Commission a condamné la France.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Exact !

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Mme Aubry a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de s'expliquer sur ce dossier devant la représentation nationale, précisant notamment que le « plan Borotra » ne pouvait être prolongé au-delà de son échéance du 31 décembre dernier, sauf pour les plus petites entreprises, qui bénéficient d'une tolérance de la jurisprudence bruxelloise.

Heureusement, tout cela s'inscrit dans un contexte économique actuellement très porteur pour la plupart des entreprises du secteur, dont les commandes atteignent souvent des niveaux records par rapport aux années passées.

Toutefois, certains sous-secteurs demeurent menacés, dans la suite de la tendance de long terme que j'évoquais précédemment. Tel est en particulier le cas du marché des collants, où opère l'entreprise Le Bourget. Les volumes ont en effet globalement chuté d'environ 40 % depuis 1991, et encore de plus de 10 % en 1997, alors que les procédés de fabrication continuaient dans le même temps de se mécaniser.

Même si ce n'est pas la fin du « plan Borotra » qui est à l'origine des difficultés de ces entreprises, les pouvoirs publiés ne peuvent pas y rester indifférents. Martine Aubry a déjà eu l'occasion de dire que tous les moyens qui pourraient être mobilisés le seraient pour aider ces entreprises pendant la période de transition, dans le respect, bien sûr, de nos engagements européens.

La réduction du temps de travail peut être un des moyens de cette transition lorsqu'elle permet aux entreprises de mieux s'adapter à leurs marchés et à leurs nécessités en termes d'emploi.

Concernant la situation particulière des salariés les plus âgés, l'Etat a mis en place, à travers les dispositifs du fonds national de l'emploi, la possibilité d'une prise en charge de ceux dont l'âge au moment du licenciement atteint cinquante-sept ans, voire cinquante-six ans dans certains cas car nous savons bien qu'au-delà de ces âges il devient très difficile de retrouver un emploi.

Au-dessous de ces seuils de prise en charge possible par la collectivité, qui sont fixés de manière précise par les textes, il appartient à l'entreprise de faire le maximum pour proposer des solutions réelles de reclassement et de

réinsertion aux salariés touchés par les restructurations. Cette obligation est inscrite dans le code du travail et fait l'objet d'une jurisprudence constante des tribunaux.

J'ajoute que l'octroi des allocations du FNE doit être subordonné à des engagements de l'entreprise sur la qualité du plan social, dont les mesures doivent être diversifiées et prévoir une protection particulière des salariés les plus âgés. Cette nécessité d'un contrôle strict de la qualité des plans sociaux a fait l'objet d'instructions précises, adressées aux services déconcentrés de l'Etat au mois de juillet dernier, peu après la prise de fonctions de l'actuel gouvernement. Je tiens à vous assurer que Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité continuera de veiller tout particulièrement à ce contrôle.

**M. le président.** La parole est à Mme Odette Grzegorzulka.

**Mme Odette Grzegorzulka.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat de son constat, sur lequel je suis absolument d'accord. Mais franchement, je suis déçue par sa réponse. En effet, les services déconcentrés de l'Etat, en Picardie et notamment dans l'Aisne, veillent déjà à la qualité des plans sociaux, et celle-ci est absolument irréprochable.

Quand surviennent des drames humains concernant des personnes qui ont entre cinquante et cinquante-six ans et qui ne sont éligibles à aucune aide publique, nous pensons que le recours aux congés de conversion constitue une des pistes possibles : elle pourrait s'appliquer à titre exceptionnel, elle ne concernerait pas beaucoup de monde et serait peu onéreuse pour le budget de l'Etat, compte tenu de la qualité des plans sociaux.

#### AVENIR DU CENTRE HOSPITALIER PSYCHIATRIQUE DE PIERREFEU-DU-VAR

**M. le président.** M. Maurice Janetti a présenté une question n° 276, ainsi rédigée :

« M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation du centre hospitalier psychiatrique de Pierrefeu, dans le Var. En 1995, ce centre hospitalier comptait 300 lits. Aujourd'hui, avec la concentration dans les hôpitaux toulonnais et les hôpitaux de jour de Brignoles, Hyères et Toulon, l'activité au sein du CHS a beaucoup diminué : il reste moins de 200 lits *intra muros*. Le service de pneumologie a été transféré à Toulon et une partie du personnel a été mutée. De nombreux emplois ou départs à la retraite n'ont pas été renouvelés. Sans remettre en cause le bien-fondé des hôpitaux de jour, l'environnement ayant une influence incontestable sur le bien-être des malades, il attire l'attention du ministre sur le fait que certains anciens malades ont été transférés dans des hôpitaux de Toulon, qui, tant du point de vue du personnel que technique, ne semblent pas adaptés pour ces malades psychiatriques. Le personnel, naturellement très inquiet sur l'avenir de cet établissement, n'arrive pas à obtenir de réponses concrètes de la tutelle à ce sujet, mais plutôt des informations contradictoires. L'angoisse s'est accentuée depuis la fermeture du centre Réal-Martin. Il lui demande de lui faire connaître les décisions qu'il compte adopter concernant le CHS de Pierrefeu et de lui préciser le projet hospitalier pour cet établissement pour les années à venir. »

La parole est à M. Maurice Janetti, pour exposer sa question.

**M. Maurice Janetti.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, je souhaite vous interroger sur l'avenir du centre hospitalier spécialisé de Pierrefeu, dans le Var, et, ce faisant, sur celui de la psychiatrie dans ce département.

Je sais que vous connaissez bien le site de l'hôpital de Pierrefeu, aux portes de Toulon. L'activité au sein du CHS a beaucoup diminué en raison de la concentration dans les hôpitaux toulonnais et de la répercussion des activités des hôpitaux de jour de Hyères et de Toulon : aujourd'hui, il reste moins de 200 lits *intra muros*.

Certains anciens malades, qui avaient été transférés dans des hôpitaux de Toulon, reviennent sur le site de Pierrefeu sans que le personnel soit renouvelé. Le personnel est naturellement très inquiet sur l'avenir de l'établissement.

Quelle est la politique que vous entendez mener ?

Qu'en est-il du projet d'établissement, qui appelle la création de maisons d'accueil spécialisées, de la création d'une unité d'adolescents très réduite comportant une dizaine de lits, en partenariat avec les autres établissements, de la reconnaissance de l'activité en alcoologie qui, depuis cinquante ans et jusqu'à ce jour, est maintenue et réactualisée par le centre hospitalier ? Qu'en est-il, enfin, du maintien des quatre secteurs de psychiatrie générale ?

J'aimerais connaître votre position quant à l'avenir du site lui-même et quant à celui de la psychiatrie dans le département du Var.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Monsieur le député, la psychiatrie dans le département du Var avait pris un certain retard en matière d'organisation des structures destinées à la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychiques. Cette situation a conduit la direction départementale des affaires sanitaires et sociales à faire appel à la mission nationale d'appui en santé mentale, qui a rendu ses conclusions en septembre 1995.

Les orientations proposées par cette mission avaient quatre objectifs essentiels :

Premièrement, accélérer les procédures de planification.

Deuxièmement, offrir une prise en charge de proximité aux malades en développant la psychiatrie dans les hôpitaux généraux et faire en sorte que chaque secteur du département assume la totalité de ses malades hospitalisés d'office ou à la demande d'un tiers pris en charge jusqu'alors par le centre hospitalier de Pierrefeu. L'ouverture des structures psychiatriques est d'ailleurs une consigne générale en France.

Troisièmement, renforcer les pôles intersectoriels – l'alcoologie à laquelle vous avez fait allusion, la gérontopsychiatrie, la prise en charge de la toxicomanie – et mettre en place des structures médico-sociales ainsi que des lits de proximité gérés par le même centre hospitalier de Pierrefeu.

Quatrièmement, conforter le centre hospitalier de Pierrefeu dans son existence et la réalisation de ses missions.

Les recommandations de la mission nationale d'appui en santé mentale ont été reprises dans le contrat d'objectif signé, fin 1995, entre la direction régionale des affaires sanitaires et sociales, la caisse régionale d'assurance maladie et les quatre établissements de santé concernés : le centre hospitalier de Draguignan, le centre hospitalier intercommunal de Fréjus - Saint-Raphaël, le centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne et le centre hospitalier de Pierrefeu.

La réalisation de ce contrat s'est traduite par un accompagnement financier d'un montant de 3 800 000 francs pour l'ensemble du département du Var. Depuis 1996, les hôpitaux généraux prennent en charge, théoriquement, la totalité des malades relevant de leurs secteurs qui étaient précédemment hospitalisés à Pierrefeu, conformément d'ailleurs, là encore, à une consigne nationale.

Monsieur le député, la restructuration du centre hospitalier de Pierrefeu doit se poursuivre, en 1998, par la fermeture d'une unité de vingt-cinq lits et le développement de structures hospitalières pour les jeunes. Le transfert de moyens en personnel, opéré dans le cadre de la restructuration, s'est effectué avec l'accord des établissements de santé, soit sur la base du volontariat pour le personnel le plus ancien, soit par recrutement direct.

Pour éviter des difficultés budgétaires liées au transfert de postes et de crédits vers les autres centres hospitaliers, une enveloppe financière non reconductible a été octroyée en 1996 et 1997 au centre hospitalier de Pierrefeu. En outre, je souhaite aussi vous préciser, monsieur le député, que la situation financière du centre hospitalier de Pierrefeu fait l'objet d'une enquête conduite par l'agence régionale de l'hospitalisation, dont les résultats seront connus en juin 1998, ainsi que d'un contrôle de la chambre régionale des comptes.

Le projet d'établissement du centre hospitalier a été approuvé, le 9 septembre 1997, par l'agence régionale de l'hospitalisation Provence-Côte d'Azur. Ce projet comporte des éléments essentiels en matière de politique de santé mentale :

La réponse à l'urgence avec le développement des centres d'accueil permanents disposant de deux ou trois lits d'urgence dans les centres hospitaliers du département ;

L'offre de soins de proximité à travers la création de lits de proximité, le regroupement des centres médico-psychologiques – CMP – avec les centres d'accueil thérapeutique à temps partiel – CATTTP –, la création d'un réseau de placement familial de vingt places, et une fédération de services avec le centre hospitalier de Brignoles ;

Les soins spécifiques concernant la prise en charge des adolescents, l'alcoologie, la toxicomanie, la gérontopsychiatrie, toutes spécialités auxquelles je faisais allusion tout à l'heure.

Par ailleurs, la prise en charge de la psychodépendance doit faire l'objet de la création d'une maison d'accueil spécialisée de soixante lits dont le projet va être présenté en comité régional de l'organisation sanitaire prochainement. Cela s'inscrira dans le cadre de la révision générale des SROS actuellement en cours.

Certains de ces projets nécessitent des investissements importants – beaucoup d'argent a déjà été donné mais d'autres investissements sont nécessaires –, qui seront examinés dans le cadre de l'élaboration du schéma régional de l'organisation sanitaire en psychiatrie dont la parution est prévue pour la fin de l'année 1998 ou le début de l'année 1999.

L'ensemble de ces éléments atteste des efforts considérables entrepris par les établissements concernés du Var, et particulièrement par le centre hospitalier de Pierrefeu, pour la mise en place d'un dispositif départemental de santé mentale cohérent et adapté aux besoins de la population. Cette évolution, certes génératrice d'inquiétudes pour les personnels – je le comprends parfaitement – en raison de son importance, fait l'objet d'un suivi parti-

culier de l'agence régionale de l'hospitalisation et de moi-même dans le cadre de l'élaboration du schéma régional de l'organisation sanitaire en psychiatrie.

Je compléterai maintenant cette réponse, que je crois néanmoins assez précise, monsieur le député. Le secteur de la psychiatrie est en pleine évolution et l'ouverture de l'hôpital psychiatrique sur l'hôpital général, que personnellement je ne condamne pas, occasionne des mouvements de personnel et une prise en charge qui, en comparaison avec ce qui avait prévalu durant de longues années antérieures, inquiètent le personnel.

Pis, celui-ci pense – il a tort et je le reçois le plus souvent possible pour le lui dire – que la psychiatrie elle-même est en question et que cette spécialité va disparaître dans notre pays. J'affirme ici, devant la représentation nationale, qu'il n'en est rien. Cela dit, on manque parfois de lits – j'essaierai d'y remédier – car l'ouverture vers les hôpitaux généraux n'empêche pas qu'il faille hospitaliser les malades souffrant de pathologies mentales lourdes, et le personnel ainsi que les médecins des établissements psychiatriques redoutent qu'il ne soit pas possible de le faire, le nombre de lits diminuant.

Il y a moins de deux mois, devant 3 000 psychiatres français, nous avons présenté des résolutions qui vont toujours dans le même sens, celui du maintien du secteur psychiatrique dans notre pays. L'ouverture sur les hôpitaux généraux sera évaluée et maintenue, voire développée si le besoin s'en fait sentir, ce qui est d'ailleurs le cas. Pour le reste, une réflexion est entamée avec les psychiatres pour qu'ils ne se sentent pas les parents pauvres de la médecine. Je recommanderai ainsi à nombre de directeurs d'agence régionale – je leur enverrai une lettre en ce sens – de faire en sorte que l'enveloppe pour la psychiatrie ne soit pas diminuée, car il y a évidemment là aussi une source d'inquiétudes.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Janetti.

**M. Maurice Janetti.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de cette réponse précise portant à la fois sur le centre hospitalier de Pierrefeu et sur la politique générale du Gouvernement en matière psychiatrique.

#### LÉGISLATION SUR LES RECHERCHES EN PATERNITÉ

**M. le président.** M. Michel Hunault a présenté une question, n° 281, ainsi rédigée :

« M. Michel Hunault attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la nécessité de compléter la loi du 24 juillet 1994 et d'interdire la recherche en paternité par prélèvement d'ADN sur un défunt. En effet, il existe un vide juridique de notre législation en matière de recherche génétique. Si la loi sur la bioéthique du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain a inséré dans le code civil les articles 16-20 à 16-12 regroupés dans un chapitre intitulé : « De l'étude génétique des caractéristiques d'une personne et de l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques », il en ressort que le législateur n'a envisagé que le cas de recherche d'identification génétique d'une personne vivante puisque son consentement doit être préalablement et expressément recueilli, et n'a pas prévu l'hypothèse de telle recherche sur une personne décédée. Afin de préserver le respect des morts tout en conciliant le désir légitime d'un enfant à connaître l'identité de son père, droit le plus élé-

mentaire qui soit, il importe de compléter notre législation. Il lui demande si le Gouvernement serait favorable à compléter la loi en interdisant toute recherche en paternité sur un défunt, et parallèlement à prévoir des sanctions pour toute personne qui, de son vivant, refuserait de se soumettre à un tel prélèvement. »

La parole est à M. Michel Hunault, pour exposer sa question.

**M. Michel Hunault.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, je souhaite vous interroger sur la législation concernant les recherches en paternité sur des personnes décédées et sur la nécessité, selon moi, de compléter la loi du 24 juillet 1994 afin d'interdire la recherche en paternité par prélèvement d'ADN sur un défunt. En effet, il existe un vide juridique car le législateur n'a envisagé que le cas de recherche d'identification génétique d'une personne vivante puisque son consentement doit être préalablement et expressément recueilli. Il n'a pas prévu l'hypothèse d'une telle recherche sur une personne décédée.

Afin de préserver le respect des morts tout en conciliant le droit légitime pour un enfant de connaître l'identité de son père, droit le plus élémentaire qui soit, il importe de compléter notre législation. Le Gouvernement serait-il favorable à l'idée de compléter la loi en interdisant toute recherche en paternité sur un défunt et en prévoyant parallèlement des sanctions pour toute personne qui, de son vivant, refuserait de se soumettre à un tel prélèvement ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Monsieur le député, ce n'est pas une question simple. Compte tenu des prises de position qui ont été les miennes, et qui le demeurent du reste, j'ai tenu à élaborer une réponse précise, avec la chancellerie. Ensuite je vous ferai part de mon sentiment personnel.

Vous avez donc attiré notre attention sur la nécessité de compléter la loi du 24 juillet 1994 relative au respect du corps humain et d'interdire la recherche de paternité par identification d'une personne décédée par ses empreintes génétiques, cela afin de préserver le respect des morts.

Je pense, monsieur le député, que la nécessité d'assurer le respect dû aux morts, pour reprendre votre expression, ne constitue pas une exigence dont le sens juridique soit suffisamment précis pour permettre de trancher le débat suscité par l'idée même d'une expertise de filiation *post mortem* – cette exigence existe, mais elle est juridiquement imprécise. En effet, si un tel impératif revêtait le caractère absolu que vous lui prêtez, ce sont également les empreintes génétiques prélevées sur un cadavre dans le cadre des procédures pénales ainsi que d'autres expertises judiciaires, notamment celles réalisées dans les affaires d'indemnisation par les compagnies d'assurances, qui pourraient se révéler attentatoires au respect dû aux morts.

Il y a lieu au surplus de noter à cet égard que le législateur, dans le cadre du vote de la loi sur la bioéthique, ne s'est nullement prononcé en faveur d'un système qui interdirait au juge une appréciation au cas par cas des volontés individuelles en matière de prélèvements *post mortem*. S'agissant des prélèvements à des fins scientifiques, la loi n'a envisagé qu'implicitement l'hypothèse d'un donneur vivant. En réalité, plusieurs hypothèses sont à envisager :

Soit l'intéressé a donné de son vivant un accord formel, auquel cas aucune difficulté ne se pose pour pratiquer le prélèvement ;

Soit il décède sans s'être expressément opposé à tout prélèvement sur son corps et, dans ce cas, il appartient au juge de rechercher en fonction de chaque circonstance d'espèce la volonté présumée du défunt ;

Soit il s'est formellement opposé à tout prélèvement sur son corps et le juge ne peut alors passer outre pour ordonner un test d'identification par empreinte génétique. Mais il lui appartient de tirer toute conséquence de droit sur la pertinence de l'action introduite pour établir ou contester le lien de filiation.

Il n'apparaît pas, dans ces conditions, qu'il y ait lieu de modifier le droit actuel qui opère un équilibre entre le respect dû au corps humain et le droit de toute personne physique d'établir sa filiation. Et c'est bien toute la question d'ailleurs. En effet, en présence de ces deux intérêts divergents, il n'apparaît pas que l'un d'entre eux doive être inconditionnellement privilégié. Tel serait pourtant le cas si le législateur devait édicter une interdiction générale et absolue de recherche de paternité sur un défunt, comme vous le suggérez, monsieur le député. Le système actuel, par la souplesse qu'il offre, permet au juge d'apprécier dans chaque cas, en considération des éléments de l'espèce, si l'intérêt qui s'attache à l'établissement de la filiation peut justifier une atteinte à l'intégrité du cadavre.

Je crois utile de signaler que, de toute façon, la loi de 1994 doit faire l'objet d'un bilan au bout de cinq années d'application. L'échéance est donc proche où il sera permis de savoir quel a été l'impact de cette loi et d'examiner les éventuels modifications ou compléments à y apporter. Je souhaite vraiment que l'on en parle, que l'on délibère et, éventuellement, que l'on modifie la loi. Mais nous aurons quelques mois pour le faire car, de toute façon, légiférer sous le coup de l'émotion n'est pas une bonne solution.

Enfin, j'exprimerai mon sentiment personnel. Votre question, monsieur le député, nous reporte à une affaire bien connue. J'avais alors dit, sans doute sous le coup de l'émotion, qu'une telle pratique me semblait moralement risquée et sentimentalement déplorable. Je maintiens cette attitude, mais elle m'est personnelle. Je suis partisan d'en discuter ensemble avant toute révision, toilettage, mise en condition ou modernisation de la loi de 1994. En effet, sur le moment l'affaire en question a donné lieu à un débat sur l'interprétation de la loi, sur la question de savoir s'il fallait ou non respecter la volonté du vivant. Or, les éléments juridiques que je vous ai fournis suffisent à établir que, le juge étant souverain, il doit, pour le moment se déterminer au cas par cas. Quant à nous, nous devons reconsidérer la loi de 1994, je l'ai dit.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Hunault.

**M. Michel Hunault.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse en deux temps. Vous nous avez, en effet, d'abord communiqué la réponse préparée par la chancellerie, ...

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Et nos services !

**M. Michel Hunault.** ... puis vous avez laissé parler vos sentiments. J'en retiens essentiellement une volonté d'ouverture. En effet, la loi de 1994 existe ; elle a donné lieu à d'importants travaux du Parlement. Il convient d'en faire un bilan et c'est bien le rôle du législateur que de compléter la loi sur des sujets qui, vous en conviendrez, dépassent les clivages politiques et sont au cœur même du travail parlementaire.

S'agissant de la première partie de la réponse, permettez-moi de contester l'argumentation juridique que l'on vous a préparée. En effet, vous savez très bien que tout le raisonnement tombe si quelqu'un a choisi d'être incinéré. Il y a donc là une inégalité. Mais je ne retiendrai de votre réponse que votre volonté d'ouverture, votre souhait que nous en discussions – la commission des lois, vous le savez, a été saisie de certaines propositions – et que nous trouvions, dans la sérénité, un équilibre entre une recherche légitime de paternité et le respect du défunt.

#### PERSPECTIVE DE FERMETURE DE DEUX MATERNITÉS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME

**M. le président.** M. Maxime Gremetz a présenté une question, n° 283, ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la nocivité de l'avis du Conseil supérieur des hôpitaux relatif à la fermeture des maternités n'atteignant pas 300 accouchements par an. Dans la Somme, deux maternités sont concernées par cette recommandation. En ce qui concerne l'offre de soins on ne peut que constater le retard de ce département, avec une densité médicale très inférieure à la moyenne nationale (74<sup>e</sup> rang pour la médecine libérale spécialisée), un manque criant de gynécologues (33,5 pour 100 000 femmes contre 40,2 au plan national), de radiologues, de psychologues (trois fois moins que la moyenne nationale), une densité d'infirmières qui place la Somme dans le quart inférieur de l'ensemble des départements... La liste des manques est, hélas, encore fort longue ! Ainsi, l'Observatoire de la santé souligne un retard général dans la plupart des domaines, excepté celui de « l'offre de soins pour la mère et l'enfant », qui se situe en position honorable par rapport à la moyenne nationale malgré un manque certain de pédiatres et de médecins scolaires. Comme on peut le constater à l'énoncé de ces données chiffrées, les habitants de la Somme ne peuvent, hélas, se satisfaire de l'offre de soins proposée que presque exclusivement dans le domaine des soins pour la mère et l'enfant. Il n'est donc pas concevable de les sacrifier une fois de plus en envisageant la fermeture de deux maternités. Compte tenu de ces éléments, il attend donc de M. le secrétaire d'Etat à la santé qu'il lui précise les intentions de son ministère quant à l'avenir de ces deux maternités de son département. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

**M. Maxime Gremetz.** Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, j'ai déjà attiré votre attention sur la nocivité de l'avis du Conseil supérieur des hôpitaux relatif à la fermeture des maternités n'atteignant pas 300 accouchements par an. Dans la Somme, deux maternités sont concernées par cette recommandation : celle de Doullens – 295 accouchements – et celle de Montdidier – 276 accouchements. Ces fermetures ne sont pas acceptables. En effet, le département de la Somme souffre de multiples retards dans de nombreux domaines, dont celui de la santé.

L'Observatoire de la santé note ainsi que l'espérance de vie y est une des plus faibles de France, se situant au quatre-vingt-dixième rang pour les hommes et au quatre-vingt-douzième pour les femmes, que l'écart avec la moyenne nationale tend à s'accroître, que la surmortalité des enfants de un à quatre ans y est l'une des plus fortes de France, que la mortalité entre trente-cinq et soixante-quatre ans est supérieure de 20 % à la moyenne française.

S'agissant de l'offre de soins, on ne peut que constater le retard de ce département avec une densité médicale très inférieure à la moyenne nationale – 74<sup>e</sup> rang pour la médecine libérale spécialisée –, un manque criant de gynécologues – 33,5 pour 100 000 femmes contre 40,2 au plan national –, de radiologues, de psychologues – trois fois moins que la moyenne nationale –, une densité d'infirmières qui place la Somme dans le quart le moins bien doté des départements. La liste des manques est, hélas, encore fort longue ! Ainsi, l'Observatoire de la santé souligne un retard général dans la plupart des domaines, excepté celui de « l'offre de soins pour la mère et l'enfant » qui se situe en position honorable par rapport à la moyenne nationale, malgré un manque certain de pédiatres et de médecins scolaires.

Comme on peut le constater à l'énoncé de ces données chiffrées, les habitants de la Somme ne peuvent se satisfaire de l'offre de soins proposée que presque exclusivement, hélas, dans le domaine des soins pour la mère et l'enfant. Il n'est donc pas concevable de les sacrifier une fois de plus en envisageant la fermeture de deux maternités. Je rappelle les chiffres : il manque cinq accouchements par an à la maternité de Doullens et vingt-quatre à celle de Montdidier pour atteindre le seuil de 300 accouchements par an.

Compt tenu de ces éléments, j'attends de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me précisiez les intentions de votre ministère quant à l'avenir de ces deux maternités de mon département.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Monsieur le député, vous appelez mon attention sur l'importante question des maternités qui réalisent moins de 300 accouchements par an et notamment sur le problème du devenir de deux maternités du département de la Somme si cette norme est maintenue dans les projets de décrets relatifs aux établissements de santé publics et privés pratiquant l'obstétrique, la néonatalogie ou la réanimation néonatale.

L'objet principal des projets de décret est d'accroître la sécurité de la mère et de l'enfant lors de l'accouchement dans les établissements de santé publics et privés grâce à l'organisation d'un dispositif structuré prévoyant notamment la création de trois niveaux de soins organisés en réseau. Cela nous permettra de répondre, de façon plus profonde que par le passé, à la question du devenir de ces maternités. La sécurité sera garantie également par l'élaboration de conditions techniques de fonctionnement sous forme de normes de sécurité minimales assurant la présence accrue et graduelle, selon le niveau d'établissement et selon l'activité de soins concernée, de spécialistes en gynécologie obstétrique, pédiatrie, anesthésie-réanimation et de personnels paramédicaux. Ainsi, une rationalisation de l'offre de soins par l'amélioration sensible des conditions de sécurité mobilisera fortement des ressources médicales dont on sait qu'elles sont hélas ! limitées. Cela plaide donc pour une moindre dispersion des sites où seront pratiqués les accouchements.

C'est la raison pour laquelle l'un des deux projets précités prévoit que ne pourront être autorisés à pratiquer l'obstétrique que les établissements justifiant d'une activité minimale de 300 accouchements par an. J'ai toutefois déjà eu l'occasion de dire, comme Mme Martine Aubry, que nous ne nous en tiendrons pas à un raisonnement purement administratif selon lequel avec 301 accouchements ce serait bon et avec 299 ce serait mauvais.

Cela ne serait pas compatible avec le poids humain de ces établissements. Des dérogations seront donc possibles si le contexte géographique et les besoins de la population l'exigent. Ce sont les besoins de la population qui dicteront notre conduite.

Par ailleurs, un volet du schéma régional d'organisation sanitaire dédié à l'obstétrique, à la néonatalogie et à la réanimation néonatale devra être élaboré préalablement à l'examen des demandes d'autorisation. Des consignes précises ont été données aux agences régionales de l'hospitalisation par circulaire n° 98-192 du 26 mars 1998 pour que les schémas soient préparés et élaborés dans le cadre d'une large concertation. Celle-ci doit mobiliser non seulement les professionnels mais aussi ce qu'il est convenu d'appeler la société civile, les usagers, les syndicats, les personnels des établissements, les élus. C'est donc en pleine transparence, et non dans la hâte, que les objectifs prioritaires en matière d'obstétrique seront fixés.

Enfin, monsieur le député si, après examen approfondi de la situation, il n'apparaissait pas possible d'autoriser l'une et ou l'autre des deux maternités de la Somme que vous évoquez, je tiens à vous préciser que le projet de décret prévoit la possibilité de maintenir des centres périnataux de proximité.

Ceux-ci ont vocation à assurer, grâce au maintien d'un personnel spécialisé, le suivi des grossesses, la préparation à la naissance et le suivi post-natal, qui sont indispensables. Seuls les accouchements ne pourraient y être pratiqués, pour des raisons de sécurité.

Il appartiendra donc à l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie d'apprécier, le moment venu, et au Gouvernement de trancher. Le secrétariat d'Etat à la santé prendra ainsi, au regard des travaux conduits pour élaborer le schéma régional d'organisation sanitaire, et qui débutent maintenant, la décision la plus opportune pour concilier l'impératif de sécurité, sur lequel nous ne transigerons pas, avec le souci légitime de la population de disposer de structures aisément accessibles. Tout cela se fera au cas par cas.

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse, que j'ai écoutée avec beaucoup d'attention, j'ai retenu deux éléments.

D'une part, il faut partir des besoins de la population. Or j'insiste sur le fait que Montdidier et Doullens sont dans l'est du département et que ce sont les seules maternités qui existent dans ce secteur, dans un rayon de 50 kilomètres autour d'Amiens.

D'autre part, les décisions seront prises dans le cadre de la discussion sur le schéma régional. D'où une large consultation des personnels, des syndicats et les élus.

Je peux donc d'ores et déjà en conclure que, pour Doullens et Montdidier, tout n'est pas terminé ! Et, si je ne déforme pas vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat, le problème sera examiné dans une large concertation et en partant des besoins de la population.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à la santé.** Concertation ? Oui ! Besoins de la population ? Sans aucun doute, et sûrement ! Nous devons prendre en considération non seulement les bassins sanitaires mais aussi la trajectoire individuelle des malades. Martine Aubry et moi-même avons fait de la démocratie sanitaire notre mot d'ordre : il n'est pas question que, dans notre pays, la longueur d'un trajet pénalise qui que ce soit. Nous ne reculerons jamais devant les nécessités de la sécurité.

Mais les nécessités de la sécurité, monsieur le député, ne s'apprécient pas seulement au niveau de l'établissement, elles s'apprécient aussi au niveau du personnel et des spécialistes. Or ceux-ci sont bien difficiles à trouver. Une réforme profonde s'impose ; nous allons la proposer, mais elle est difficile à réaliser.

Nous trancherons donc en fonction de tous ces éléments, en fonction des besoins des habitants, en nous gardant d'appliquer une logique purement arithmétique ou comptable, comme nous avons eu l'occasion de le dire.

**M. Maxime Gremetz.** Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

#### DIFFICULTÉS DE LA COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ÉLECTROLYSE AU PALAIS-SUR-VIENNE

**M. le président.** M. Alain Rodet a présenté une question, n° 272, ainsi rédigée :

« M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le devenir de la Compagnie générale d'électrolyse du Palais-sur-Vienne (Haute-Vienne) qui emploie 250 salariés. L'annonce d'un prochain plan social par la direction du groupe Pechiney est difficilement acceptable, comme le démontre la mobilisation de la population qui a organisé, le 8 avril, une journée « ville morte » dans la commune du Palais-sur-Vienne. En effet, des investissements majeurs ont été réalisés, au début des années 90, en raison des difficultés d'approvisionnement qui avaient conduit la CGEP à effectuer des travaux d'un coût global de 60 millions de francs, dont la mise en place d'un four de haute technicité capable de traiter des déchets métalliques en récupérant leur faible teneur en cuivre, voire en or. Par ailleurs, l'ouverture le 25 mars dernier de 32 nouveaux kilomètres d'autoroute au nord de Limoges, l'achèvement de la réalisation du contournement ouest de Châteauroux et la mise en circulation dans un an de l'A 20 entre Vierzon, Limoges et Brive modifient radicalement le positionnement géographique de l'usine pour la livraison des produits. L'amélioration de la compétitivité logistique du site sera indéniable. Les investissements stratégiques d'ores et déjà réalisés ainsi que le savoir-faire du personnel doivent permettre de développer de nouvelles productions, notamment dans le secteur de la dépollution et du recyclage. Il souhaiterait en conséquence que des moyens exceptionnels soient mobilisés afin de maintenir un niveau d'activité important sur ce site et qu'un traitement industriel et social spécifique soit accordé à cette affaire. »

La parole est à M. Alain Rodet, pour exposer sa question.

**M. Alain Rodet.** Je souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'avenir de la Compagnie générale d'électrolyse du Palais-sur-Vienne, dans l'agglomération de Limoges, qui emploie actuellement 250 salariés. Celle-ci risque d'être complètement dévitalisée par le plan social envisagé par la direction du groupe Pechiney, dont cette entreprise est filiale.

L'annonce de ce plan social, touchant 200 personnes sur 250, a, bien sûr, créé une très vive émotion dans l'agglomération de Limoges et la ville du Palais-sur-

Vienne. Le 8 avril dernier, une journée « ville morte » a marqué la forte mobilisation de la population, des élus et des personnels autour de ce site.

Cette décision est peu compréhensible pour deux raisons.

D'abord, parce qu'il s'agit de la seule raffinerie de cuivre dont nous disposons en France. Le métal rouge reste un métal stratégique et la France est un gros producteur de déchets de cuivre. Il y a donc assurément place pour une raffinerie dans notre pays.

Ensuite, parce qu'en 1992, 1993 et 1994, la CGEP a procédé à des investissements importants, de plus de 60 millions de francs, financés d'ailleurs en partie par les pouvoirs publics, pour mettre en place un four de haute technicité, un système de surveillance informatisée de l'électrolyse, un atelier de pyrometallurgie et une station de traitement des effluents liquides. De tels équipements militent pour la pérennité du site.

L'annonce de cette décision nous a profondément marqués et nous a conduits à interroger certaines instances ; des rendez-vous sont d'ailleurs pris auprès de la direction du groupe Pechiney. Mais de nombreux points d'obscurité, en tout cas un grand flou, demeurent dans les réponses qui nous ont été apportées jusqu'à ce jour.

Pourtant, un pays comme la France a besoin d'une raffinerie de cuivre.

Par ailleurs, le site de Limoges n'est pas aussi enclavé que certains ont pu le dire. Cette agglomération se trouve sur le plus long tronçon d'autoroute sans péage de France – 300 kilomètres – qui relie Vierzon à Brive. Ainsi, sur le plan de l'approvisionnement et de l'évacuation des produits, il y a aujourd'hui tout intérêt à considérer avec beaucoup plus de respect et d'attention le site de Limoges.

Nous craignons que la décision envisagée, si elle était confirmée, ne soit que le résultat de luttes un peu sourdes menées au sein du capital de la Compagnie générale d'électrolyse du Palais entre, d'une part, le groupe Pechiney, qui est majoritaire et, d'autre part, des intérêts belges issus de l'ancienne Union minière du Haut-Katanga, qui a toujours été intéressée par le cuivre.

Vu l'importance des problèmes du recyclage, de la récupération des métaux non ferreux, il convient aujourd'hui de reprendre ce dossier.

Certes, la CGEP accuse des pertes, mais celles de 1997 représentent moins de 2 % du bénéfice réalisé par le groupe Pechiney pour la même année.

Ce site, s'il doit évoluer, mérite d'être considéré avec une toute particulière attention. Le groupe Pechiney a été privatisé, mais l'Etat fait toujours partie du capital. Il a donc les moyens d'intervenir auprès des dirigeants du groupe.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

**M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.** Monsieur le député, vous faites preuve d'une grande constance dans l'intensité des efforts que vous déployez pour la défense des intérêts économiques de la région de Limoges.

Nous avons déjà discuté, il y a quelques semaines, de cette entreprise, dont l'avenir vous inquiète, ainsi que d'autres entreprises de la région.

Pechiney a annoncé en effet, le 27 mars, le projet de restructuration de sa filiale – à hauteur de 57 % –, la Compagnie générale d'électrolyse du Palais. Hélas, cette

restructuration entraînerait, dans les prochains dix-huit mois, la suppression de 200 emplois sur les 244 que compte actuellement le site. Sur place, ne serait conservée que l'activité de fonderie.

Comme vous l'avez dit, et c'est important dans notre réflexion, la CGEP est présente au Palais depuis plus de 70 ans et reste aujourd'hui la seule raffinerie de cuivre à partir de déchets cuivrés.

Il est vrai, monsieur le député, que cette activité présente un grand intérêt non seulement sur le plan industriel, mais également sur le plan de l'environnement.

L'annonce de ce plan social a évidemment choqué la région, les représentants du personnel, les élus, et elle nous interpelle très durement. Je veux dire, au nom du Gouvernement, que nous partageons, après l'avoir comprise, l'émotion des salariés, de la population et des élus.

Vous m'aviez alerté, il y a déjà quelques mois, sur l'évolution défavorable de la situation de l'entreprise. Le groupe Pechiney met en avant la difficulté d'approvisionnement en déchets en cuivre et les coûts de fonctionnement de l'installation que les investissements réalisés ne permettraient pas de rentabiliser.

Il en résulte des pertes de 75 millions de francs au cours des quatre dernières années, pertes qui sont aggravées encore par le bas niveau du cours du cuivre et qui s'opposent, toujours selon Pechiney, au maintien de l'activité de raffinage.

J'ai demandé à mes services, il y a déjà quelques semaines, d'étudier avec soin les arguments de l'entreprise lesquels, vous l'avez relevé, ne sont pas exempts d'ambiguïté.

En tout état de cause, l'avenir de chacun des salariés concernés et l'activité économique sur le territoire de la commune du Palais-sur-Vienne sont au cœur du problème.

Le Gouvernement ne comprendrait pas que Pechiney n'apporte pas des réponses satisfaisantes à ces deux questions, étant donné les responsabilités que ce grand groupe exerce dans votre région depuis des lustres.

Je vous propose donc, monsieur le député, que vous et nous suivions ce dossier avec une grande attention. Il ne s'agit pas de le renvoyer aux calendes grecques, mais d'apprécier l'évolution de la situation, et les responsabilités sur l'environnement de l'entreprise qui incombent au groupe Pechiney.

Je vous propose également de refaire, dans les meilleurs délais, une réunion comme celle que nous avons tenue sur cette question et d'étudier avec le groupe et avec les élus les perspectives de diversification locale.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Rodet.

**M. Alain Rodet.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie. Bien entendu, nous sommes prêts à toute démarche permettant d'envisager la reconversion de ce site. Mais vous comprendrez que l'émotion est grande, d'autant que l'ancien président de Pechiney, auquel M. Rodier a succédé, n'est autre que M. Jean Gandois, ancien président du CNPF, qui, en 1993, avait tenu des propos très rassurants sur la pérennité du site. Nous souhaiterions vivement que M. Rodier puisse tenir une grande partie des engagements de son prédécesseur.

FERMETURE DU SITE INDUSTRIEL DE SELNOR À LIMAS

**M. le président.** M. Bernard Perrut a présenté une question, n° 286, ainsi rédigée :

« M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la décision brutale du groupe Elfi-Brandt de fermer au 31 décembre prochain le site industriel de Selnor situé à Limas, commune du district urbain de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône. L'établissement de Limas, qui occupe 166 salariés et une centaine d'intérimaires constitue la deuxième unité de production de l'entreprise Selnor, dont le siège se situe à Lesquin. Le transfert de cette unité dans le Nord plonge les salariés dans une situation sociale très difficile, et leurs angoisses sont partagées par les élus locaux et la population opposés à une décision qui ne se justifie pas. Si le marché du réfrigérateur, produit fabriqué à Lesquin, connaît une baisse constante – de 3 000 salariés il y a dix ans, cette usine n'en compte plus désormais que 700 – en revanche, le site de Limas est performant, compétitif, et ses produits – congélateurs, coffres – se vendent bien. Cependant, afin d'éviter de nouveaux licenciements à Lesquin, les dirigeants souhaitent rationaliser la production et réaliser un lourd investissement afin de sortir une nouvelle gamme de produits. Les mesures de reclassement laissent peu d'alternative aux 166 salariés du site de Limas. Outre l'expatriation vers le Nord pour les uns, le chômage pour d'autres, certains se voient proposer une reconversion aléatoire à la CIAPEN, entreprise lyonnaise concernée par des mesures de chômage partiel. Si le cas des ces salariés reste fort préoccupant, les conséquences industrielles d'une telle décision pour le bassin de Villefranche sont également très néfastes. L'industrie du froid, qui a connu son apogée à la fin des années 70 avec plus de 1 000 employés, est aujourd'hui exsangue. Après la fermeture récente des établissements Bonnet-Cidelcem laissant 150 personnes au chômage, la fermeture de Selnor fait peser de graves menaces économiques sur cette région où le taux de chômage est très élevé. Il lui demande d'examiner les conséquences d'une telle situation sur l'emploi dans cette région et d'intervenir auprès de la direction du groupe Elfi-Brandt pour que le site de Selnor à Limas poursuive son activité. Il lui demande que soit nommé un médiateur et que, le cas échéant, le Gouvernement envisage et soutienne avec efficacité, aux côtés des élus locaux, les solutions permettant la reconversion industrielle qui s'impose. »

La parole est à M. Bernard Perrut, pour exposer sa question.

**M. Bernard Perrut.** Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, je souhaite appeler votre attention sur les conséquences de la décision du groupe Elfi-Brandt de fermer le site industriel de Selnor situé à Limas, dans l'agglomération de Villefranche-sur-Saône. Cet établissement, qui occupe 166 salariés et une centaine d'intérimaires, constitue la deuxième unité de production de l'entreprise Selnor, dont le siège se situe à Lesquin. Or c'est justement le transfert de cette unité dans le Nord qui plonge les salariés dans une situation sociale très difficile.

J'exprime ici leurs angoisses, partagées par les élus locaux et par la population entière, car nous sommes tous opposés à une décision qui ne semble pas se justifier.

Si, en effet, le marché du réfrigérateur, produit fabriqué à Lesquin, connaît une baisse constante, en revanche, le site de Limas est performant, compétitif, et ses produits – congélateurs et coffres – se vendent bien.

Sans doute pour éviter de nouveaux licenciements à Lesquin, les dirigeants souhaitent rationaliser la production et réaliser un lourd investissement afin de sortir une nouvelle gamme de produits.

Les mesures qui sont proposées aux salariés de Limas vont contraindre certains à « l'expatriation » vers le Nord, d'autres au chômage ; certains enfin se voient proposer une reconversion aléatoire dans une entreprise lyonnaise qui, elle-même, connaît des mesures de chômage partiel.

Si le cas de ces salariés reste fort préoccupant, les conséquences industrielles d'une telle décision pour le bassin économique de Villefranche risquent d'être très néfastes. L'industrie du froid, qui a connu son apogée dans cette région avec plus de 1 000 employés, est aujourd'hui exsangue, après la fermeture, l'année passée, des établissements Bonnet-Cidalcem.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai demandé par courrier le 2 mars dernier, que j'ai connu les difficultés de cette entreprise, d'examiner les conséquences d'une telle situation sur l'emploi dans cette région et d'intervenir auprès de la direction du groupe Elfi-Brandt pour que le site de Selnor à Limas poursuive son activité. Je n'ai pas à ce jour reçu de réponse de votre part et c'est pourquoi je désire en obtenir une de vive voix.

Bien évidemment, je souhaiterais que vous envisagiez, le cas échéant – mais sans doute vous en êtes-vous déjà préoccupé –, d'aider à la recherche de solutions permettant la reconversion industrielle qui s'impose.

Je souhaite que vous apportiez aujourd'hui des réponses susceptibles d'apaiser les inquiétudes de ces salariés, qui vont d'ailleurs être reçus très prochainement par votre ministère, ce dont je vous remercie.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

**M. Christian Pierret** *secrétaire d'Etat à l'industrie.* Monsieur le député, je vous remercie de votre question qui pose un problème difficile, vous en conviendrez avec moi.

La société Selnor est une filiale du groupe Brandt SA, spécialisée dans la fabrication de réfrigérateurs et congélateurs. Elle dispose d'une seconde usine située à Lesquin, dans le Nord.

Cette activité du groupe Brandt génère depuis plusieurs années des pertes qui ont déjà conduit, hélas ! à un plan social sur le site de Lesquin, au cours de l'exercice 1997.

L'usine de Limas fabrique des congélateurs-coffres et emploie 165 personnes.

Le groupe Brandt estime que la production de ce site n'atteint pas le volume nécessaire à sa rentabilité et dégage des pertes importantes. Cette situation a conduit l'entreprise à en prévoir le transfert à Lesquin l'année prochaine.

Je sais la rupture dans l'équilibre des collectivités locales concernées mais, surtout, les bouleversements dans la vie des salariés que ce type de décision engendre.

Pour aider à réduire les difficultés que va provoquer une telle décision, le groupe Brandt a annoncé son intention de mettre en place des solutions de reclassement pour tous les personnels concernés. Une centaine de postes ont été ainsi identifiés en interne, en particulier dans l'usine CIAPEM, qui est située à Lyon – donc pas très éloignée – et qui est spécialisée dans le lavage.

Par ailleurs, il a déclaré recourir aux services d'un cabinet spécialisé dans la reconversion industrielle, dont la mission sera de recréer autant d'emplois sur le bassin de Villefranche qu'il y aura de suppressions nettes de postes induites par la fermeture de Selnor. C'est un engagement que le groupe Brandt a pris.

Un premier comité central d'entreprise s'est réuni le 20 mars dans le cadre de la procédure du plan, et un deuxième le 16 avril. L'ensemble des mesures citées ont été portées à la connaissance des salariés par le groupe Brandt.

J'ai souhaité – et je réponds à la dernière partie de votre question – que les représentants des salariés soient reçus à mon cabinet dès cette semaine. Mes services, et notamment la direction générale des stratégies industrielles à Paris et la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes, ainsi que les services de ma collègue Martine Aubry, seront, le moment venu, mobilisés pour suivre au plus près la mise en place effective des mesures d'accompagnement, et notamment pour surveiller, au cas par cas, la réalisation des engagements de reclassement pris par la société et le groupe Brandt.

Connaissant, par mon expérience personnelle, la détresse engendrée par ce type d'évolution industrielle et souhaitant vous être utile, je vous propose d'en discuter dès que mes services et ceux de la DRIRE auront fait le point. En tout état de cause, je suis tout à fait disposé, dans les prochaines semaines, à étudier avec vous l'effectivité des mesures de reclassement et à envisager d'autres mesures qui seraient les bienvenues.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Perrut.

**M. Bernard Perrut.** Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que mon inquiétude demeure tant que nous n'aurons pas l'assurance que l'ensemble des personnels de l'entreprise Selnor n'aura pas trouvé un nouveau lieu d'accueil, dans la région ou à proximité. Car demander à des salariés de la région lyonnaise d'aller travailler à Lesquin n'est pas facile. Je voudrais être assuré de votre vigilance pour que tous les salariés de cette entreprise – employés, cadres, ouvriers – puissent poursuivre leur activité.

Vous m'avez transmis la réponse officielle de la direction du groupe qui veut justifier le transfert.

Mais celui-ci aurait pu, peut-être, être évité si vous-même ou vos services aviez pu inciter les dirigeants à maintenir une activité qui semble performante mais dont ils considèrent qu'elle n'est plus justifiée dans un cadre plus global.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je compte sur votre efficacité dans le suivi de cette affaire. Je ne manquerai d'eux pas de vous en reparler.

PRÊTS BANCAIRES POUR LES ENTREPRISES  
AYANT FAIT L'OBJET D'UN REDRESSEMENT JUDICIAIRE

**M. le président.** M. Jean-Jacques Filleul a présenté une question, n° 278, ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Filleul appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que la mise en redressement judiciaire d'une entreprise l'empêche d'obtenir un prêt bancaire. Actuellement, si une entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire, elle ne peut, avant un délai de carence de sept ans, obtenir un financement

bancaire. L'exemple d'une petite entreprise de transport d'Indre-et-Loire est significatif de ces difficultés. En effet, cette entreprise a décidé de provoquer son redressement judiciaire, cela en vue d'éviter un possible dépôt de bilan. Elle a donc suivi la gestion du tribunal de commerce pendant six mois et a peu à peu réussi à stabiliser ses comptes. Cela fait plus d'un an que son redressement judiciaire a pris fin et elle cherche actuellement à redynamiser son action. Aussi, avec un chiffre d'affaires de 14 millions de francs et un bénéfice net de 350 000 francs, lui est-il possible d'investir dans un matériel d'occasion afin de rénover ses outils de travail. Cependant, l'achat de tout véhicule lui est impossible sans un prêt bancaire qui lui est systématiquement refusé par les banques avec lesquelles l'entreprise entre en relation. En effet, un concordat de sept ans est imposé aux entreprises victimes d'un redressement judiciaire. Une telle disposition est extrêmement préjudiciable pour des entreprises qui ne souhaitent qu'une chose : repartir du bon pied et aller de l'avant. Bien que leur situation soit rétablie, on leur refuse les moyens et les soutiens nécessaires à leur développement économique, ce qui constitue en fait une double peine. Elles sont pénalisées par le redressement, d'une part, puis par le délai de carence qu'on leur impose, d'autre part. Aussi lui demande-t-il de quelle manière il pourrait revoir les dispositions concernant le concordat afin d'éviter que ces petites entreprises déposent véritablement le bilan pour cause d'impossibilité d'investissement. »

La parole est à M. Jean-Jacques Filleul, pour exposer sa question.

**M. Jean-Jacques Filleul.** Je souhaite attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, sur le fait que la mise en redressement judiciaire d'une entreprise l'empêche d'obtenir un prêt bancaire.

Permettez-moi de vous soumettre l'exemple d'une petite entreprise de transport de mon département, l'Indre-et-Loire.

Cette entreprise a décidé de provoquer son redressement judiciaire afin d'éviter un dépôt de bilan. Le tribunal de commerce a assuré sa gestion pendant six mois et elle a réussi à stabiliser ses comptes. Cela fait plus d'un an aujourd'hui que son redressement judiciaire a pris fin et elle cherche à redynamiser son action. Aussi, avec un chiffre d'affaires de 14 millions de francs et un bénéfice de 350 000 francs, il lui est possible d'investir dans du matériel d'occasion afin de rénover ses outils de travail. Cependant, l'achat de tout véhicule lui est impossible sans un prêt bancaire, qui lui est systématiquement refusé par les banques. Celles-ci arguent d'un concordat de sept ans imposé aux entreprises soumises à un redressement judiciaire.

Cette disposition est extrêmement préjudiciable pour les entreprises qui ne souhaitent qu'une chose : repartir du bon pied et aller de l'avant. Bien que leur situation soit rétablie, on leur refuse malheureusement, les moyens et les soutiens nécessaires à leur développement économique.

Aussi, je vous demande de quelle manière vous pourriez revoir les dispositions concernant les prêts aux entreprises ayant fait l'objet d'un redressement judiciaire, afin d'éviter que les petites entreprises, par manque de moyens financiers et de soutien, déposent leur bilan faute de pouvoir investir.

Je conclurai en disant que la « frilosité » des établissements bancaires – nous le constatons depuis trop longtemps, monsieur le secrétaire d'Etat – constitue, pour les entreprises, surtout pour les PMI et PME, un frein préjudiciable à leur développement, donc à l'économie en général et, évidemment, à l'emploi.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

**M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.** Vous soulevez, monsieur le député, une question importante, concrète, et qui se pose très fréquemment dans vos circonscriptions, mesdames et messieurs les députés.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie m'a demandé de vous répondre. Sa réponse porte, comme on l'aura compris dans l'évocation de votre exemple, sur les difficultés de financement rencontrées par les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, du fait de l'existence d'un délai de carence de sept ans qui les empêche d'obtenir des prêts bancaires.

La procédure de redressement judiciaire, vous le savez certainement, est régie par les dispositions de la loi du 25 janvier 1985, qui doit beaucoup d'ailleurs au groupe politique auquel vous appartenez et au rapporteur de l'époque, M. Jacques Roger-Machart.

Cette loi relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises a été modifiée par la loi du 10 juin 1994 relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises. L'ouverture d'une telle procédure, au bénéfice d'une entreprise, vise à permettre la sauvegarde de celle-ci – et c'est là que votre question prend toute sa saveur, si je puis dire –, le maintien de son activité, le maintien du maximum d'emplois, ainsi que l'apurement de son passif. Après une période d'observation de six mois, pouvant aller jusqu'à dix-huit mois, au cours de laquelle les possibilités de redressement de l'entreprise sont étudiées, il appartient au tribunal de commerce d'arrêter un plan de redressement par voie de continuation ou de cession. En cas de redressement par voie de continuation, le tribunal peut porter la durée de ce plan jusqu'à dix ans. L'entreprise dispose alors, dans ce dernier cas, de dix années pour apurer son passif et asseoir son redressement.

Ce sont là, vous le savez, les règles qui régissent les procédures de redressement judiciaire, depuis les réformes intervenues en 1985 et 1994 et dont je viens de mentionner les étapes.

Dans ces conditions – et voici l'aspect positif de ma réponse – l'accès d'une entreprise au crédit bancaire relève des procédures de droit commun, dès lors que la période d'observation de six à dix-huit mois a pris fin et qu'un plan de redressement a été arrêté par le tribunal.

Cela permet donc à l'entreprise, à la fin de la période d'observation, de bénéficier des concours bancaires dont elle a besoin.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Filleul.

**M. Jean-Jacques Filleul.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions que vous venez d'apporter. Il serait toutefois intéressant pour les responsables d'entreprises qui liront votre intervention, mais également pour moi, que le Gouvernement fasse savoir aux établissements bancaires que les délais auxquels ils soumettent les entreprises dans ce cas sont superfétatoires et source de problèmes.

SITUATION DE L'ENTREPRISE MOREL BARNERON  
À VALRÉAS

**M. le président.** M. Thierry Mariani a présenté une question, n° 282, ainsi rédigée :

« M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation de l'entreprise Morel Barneron, située à Valréas, dans le Vaucluse. En effet, cette société de cartonnage, filiale du Crédit lyonnais, menacée de faillite, est occupée par une partie de son personnel depuis plus d'un an. Ces employés souhaitent, par cette action, maintenir en état de marche leur outil de travail. Dans la mesure où le consortium de réalisation (CDR), chargé de liquider les actifs du Crédit lyonnais, ne semble pas disposé à favoriser le rachat de l'entreprise Morel Barneron par les éventuels repreneurs qui se sont manifestés, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure il entend organiser une table ronde afin de dénouer cette situation dans les meilleurs délais. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour exposer sa question.

**M. Thierry Mariani.** Monsieur le secrétaire d'Etat à l'industrie, l'actualité par moments fait des clins d'œil ! On reparle aujourd'hui de l'affaire du Crédit lyonnais mais derrière les milliards engloutis, on oublie trop souvent les drames humains. Si la question que je voudrais aborder aujourd'hui devant vous constitue une minuscule facette de l'affaire du Crédit lyonnais, elle revêt pour toute une région une grande importance, et notamment pour plus de 150 personnes.

Il s'agit de l'avenir de l'entreprise Morel Barneron, située à Valréas dans le Vaucluse.

Cette société qui fut une entreprise familiale jusqu'en juin 1990, date de sa vente au groupe Novalliance, est occupée depuis plus d'un an par son personnel qui souhaite ainsi maintenir en état de marche son outil de travail.

Il est peu d'entreprises, du moins je l'espère, qui soient occupées depuis plus d'un an.

Morel Barneron fut jusqu'à cette période récente un des fleurons du cartonnage français, spécialisée dans l'emballage de luxe.

En 1992, l'usine employait 167 salariés et réalisait un chiffre d'affaires de 99 millions de francs, ce qui est vital pour l'activité d'un canton semi-rural.

En 1993, le groupe Novalliance a vendu sa filiale Compagnie générale packaging au groupe Altus Finances appartenant au Crédit lyonnais, et Morel Barneron s'est installée dans la zone industrielle de Valréas dans un bâtiment neuf construit grâce à diverses aides publiques émanant de la région, du département et de la commune.

C'est en 1995 qu'apparurent les premières difficultés, quand l'Etat confia au consortium de réalisation, le CDR, le soin de liquider les actifs de sa filiale du Crédit lyonnais. Depuis cette date, monsieur le secrétaire d'Etat, cinq P-DG se sont succédé à la direction de l'entreprise et les pertes financières se sont accumulées du fait de nombreuses erreurs de gestion. L'entreprise a dû déposer le bilan le 11 février 1997 – il y a donc plus d'un an – et fut placée en liquidation judiciaire le 28 mars 1997, date de l'occupation de l'usine par cinquante employés qui, je le répète, continuent de l'occuper. Heureusement, si j'ose dire, sinon les locaux qui sont situés à l'extérieur de la commune seraient aujourd'hui « vandalisés ». En dehors

du fait de nourrir l'espoir d'une renaissance de ce potentiel industriel, l'occupation de l'usine permet aussi d'entretenir les locaux qui appartiennent au CDR et à Slibail.

Pourtant, il semble qu'une solution puisse être trouvée pour sauver les emplois et pour que l'usine reprenne son activité, malgré les tergiversations de Slibail, propriétaire des locaux et société financière dont le Crédit lyonnais est l'un des actionnaires, et du CDR. En effet, le groupe Accent-Thalès a manifesté son intention de reprendre l'entreprise, et l'éventualité d'une issue favorable prochaine redonne espoir aux salariés et à leurs familles.

Après plus d'un an d'occupation de l'entreprise, la reprise de Morel Barneron souffre aujourd'hui d'un manque évident de concertation et se heurte, à mon avis, à l'inertie du CDR, qui semble préoccupé par d'autres priorités. Le sort d'une petite entreprise située au fin fond de la province occupée par cinquante personnes n'est peut-être pas la priorité du CDR, je le reconnais, mais son existence est vitale pour mon canton.

Aussi, afin d'apporter une réponse définitive à ce problème qui n'a que trop duré, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir organiser, sous votre haute autorité ou sous celle de l'un de vos plus proches collaborateurs et, si possible, dans les meilleurs délais, une table ronde où seraient conviés le consortium de réalisation, Slibail, l'entreprise propriétaire des locaux, le groupe Accent-Thalès, qui est intéressé par la reprise de la société, un représentant des collectivités territoriales et un représentant des salariés.

Après, je le répète, un an d'occupation, il serait temps qu'on sache s'il existe une solution ! Or seul le pouvoir politique peut aujourd'hui débloquer la situation.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

**M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.** Monsieur le député, je tiens d'abord à vous dire que si le consortium de réalisation a adopté l'attitude que vous décrivez, ce n'est pas le cas du Gouvernement, pour lequel la plus petite entreprise d'un canton rural a son importance. Son avenir nous concerne, comme il vous concerne, et, ensemble, nous voulons les défendre toutes.

Vous avez rappelé des éléments factuels que je vais reprendre en les organisant autour du raisonnement explicatif de la situation actuelle.

La société Morel Barneron est en effet sous l'administration d'un liquidateur judiciaire depuis mars 1997 après le dépôt de son bilan par le CDR. Par conséquent, l'appréciation de la solidité du plan de reprise de l'usine, présenté par le groupe Accent-Thalès, ne relève plus du CDR mais du liquidateur et du tribunal de grande instance de Carpentras siégeant en formation commerciale. Le CDR ne peut donc pas être tenu pour responsable de la lenteur du déroulement de la procédure de reprise.

Le CDR s'est engagé à participer à une renégociation du contrat de crédit-bail immobilier de Morel Barneron. Cette négociation devait conduire au versement par le CDR d'une soulte de 14 millions de francs aux crédit-bailleurs en contrepartie d'un allègement de la charge de loyers futurs.

Ces dispositions ont été rejetées par le groupe Accent-Thalès, qui a exigé de bénéficier directement du financement de 14 millions de francs de la part du consortium de réalisation, en contrepartie d'un étalement des loyers de crédit-bail correspondant à cette somme.

Ce projet qui conduirait le CDR à financer une partie du plan de reprise, contrairement à ses engagements passés, ne présente pas le même niveau de garantie pour les crédits-bailleurs, d'où le nouveau blocage, que vous avez indiqué, du processus de négociation.

Il faut être objectif, et rappeler que la position du CDR a été constante et sans ambiguïté dans cette affaire. Le consortium a réaffirmé à plusieurs reprises que son intervention dans le plan de reprise était limitée à l'allègement des charges de crédit-bail de l'usine Morel Barneron via le versement d'une soule aux crédits-bailleurs. Toutes les parties intéressées à ce dossier connaissent la nature de cet engagement et naturellement ses limites.

Par ailleurs, ni l'Etat, ni le CDR ne peuvent se substituer au liquidateur et au juge de commerce pour apprécier la solidité et les garanties que présente le repreneur aux yeux de la justice.

Pour aller dans le sens positif qui était, en filigrane, inscrit dans votre question, je suis tout à fait disposé à ce qu'un membre de mon cabinet puisse vous recevoir, avec les représentants de l'entreprise, pour étudier la situation. Il vous suffit de vous mettre en rapport avec mon cabinet, pour que nous puissions le faire dans les meilleurs délais.

**M. le président.** La parole est à M. Thierry Mariani.

**M. Thierry Mariani.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. Vous avez entièrement raison de dire que le dossier est aujourd'hui entre les mains du liquidateur. Mais celui-ci est tout à fait disposé, selon nos informations, à accepter la solution que nous pourrions trouver, à condition que Slibail, le CDR et le repreneur soient sur la même ligne.

Je vous contacterai donc, dans les jours à venir, ainsi que vous me le proposez. Tout ce qui nous importe, c'est de savoir si le projet de reprise est viable ou non. S'il l'est, il faut vite redémarrer. S'il ne l'est pas, ce sera dramatique, mais autant le dire aux familles et aux personnes qui occupent cette usine depuis plus d'un an. On a l'impression qu'il existe une solution, mais on ne voit rien aboutir.

Avouez qu'une entreprise occupée depuis un an par la CGT, avec le soutien d'une mairie RPR, ce n'est pas banal ! On ne demande pas d'argent, mais seulement une intervention politique en vue de faciliter les choses.

#### AMÉLIORATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES DANS LA RÉGION CENTRE

**M. le président.** Mme Marie-Hélène Aubert a présenté une question, n° 271, ainsi rédigée :

« Mme Marie-Hélène Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité de rouvrir et d'améliorer le réseau ferroviaire de la région Centre. Dès son entrée en fonction, il a affirmé sa volonté de réexaminer la politique des transports des personnes comme des marchandises, en vue notamment d'un meilleur équilibre entre le rail et la route et d'une meilleure prise en compte des coûts aujourd'hui externalisés (sécurité, environnement, énergie...) des différents modes de transport. Dans ce sens, un certain nombre de décisions ont déjà été prises, particulièrement concernant le TGV. Si elle n'est pas hostile au développement du réseau TGV, qui permet par ailleurs une meilleure répartition entre le

transport aérien et le transport ferroviaire, elle s'interroge sur l'expression de la volonté gouvernementale relative au développement des transports ferroviaires régionaux, répondant aux besoins quotidiens des populations et favorisant un aménagement du territoire plus équilibré. En effet, dans ce domaine, les besoins à satisfaire sont multiples. Ainsi et pour ne prendre que l'exemple de sa région et de son département, la réouverture de la ligne Chartres-Orléans au transport des voyageurs ou l'amélioration de la ligne Paris-Châteaudun-Tours sont très attendues par la population. Ces lignes ont fait l'objet d'études financées par la région Centre, mais en l'absence de clarification des rapports entre réseau ferré de France (RFF) et les régions, d'une part, et en l'absence de moyens financiers, d'autre part, ces études restent pour l'instant sans suite, alors qu'elles exposaient des perspectives intéressantes. Par ailleurs, la région Centre, pionnière en matière de transfert de compétence dans le domaine de l'organisation des transports voyageurs, a investi lourdement dans l'amélioration du matériel roulant. Il serait dommage que cet engagement déterminé de la région Centre ne soit pas accompagné d'une démarche tout aussi déterminée en matière de réouverture ou d'amélioration des lignes. Dans ce cadre, elle lui demande de bien vouloir préciser les moyens qui seront accordés à RFF en vue de la réouverture et de la rénovation de lignes d'intérêt régional, d'une part, et le rôle qu'il souhaite voir jouer aux régions dans ce domaine, d'autre part. »

La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert, pour exposer sa question.

**Mme Marie-Hélène Aubert.** Ma question s'adresse à M. Gayssot, ministre des transports, et a trait à la nécessité de rouvrir un certain nombre de lignes d'intérêt régional et d'améliorer le réseau ferroviaire d'intérêt régional, notamment en région Centre, mais cela concerne bien sûr l'ensemble de nos vingt-deux régions.

Dès votre entrée en fonction, monsieur le ministre, vous avez affirmé votre volonté de réexaminer la politique des transports des personnes comme des marchandises, en vue notamment d'un meilleur équilibre entre le rail et la route et d'une meilleure prise en compte des coûts, dits externalisés et liés à la sécurité, à l'environnement ou à la consommation d'énergie, des différents modes de transport.

Un certain nombre de décisions ont déjà été prises dans ce sens, mais pour l'instant nous n'avons eu que des annonces concernant le TGV.

Si nous ne sommes pas, bien sûr, hostiles au développement du réseau TGV, qui permet une meilleure répartition du trafic entre le transport aérien et le transport ferroviaire sur notre territoire et au sein de la Communauté européenne, nous nous interrogeons sur la volonté gouvernementale de développer des transports ferroviaires régionaux, répondant réellement aux besoins quotidiens des populations et favorisant par là même un aménagement du territoire plus équilibré que nous réclamons tous.

Dans ce domaine, vous le savez, les besoins à satisfaire sont multiples. Pour ne prendre que l'exemple de ma région et de mon département, l'Eure-et-Loir, la réouverture de la ligne Chartres-Orléans au transport des voyageurs ou l'amélioration de la ligne Paris-Châteaudun-Tours sont très attendues par la population.

Ces lignes ont par ailleurs fait l'objet d'études financées par le conseil régional du Centre, mais, en l'absence de moyens financiers et en attendant une clarification des rapports entre Réseau ferré de France et les régions, ces études restent sans suite, alors qu'elles ouvraient des perspectives intéressantes de rentabilité ou du moins en termes de rentabilité de service public garanti à une population dont la demande est très importante.

Par ailleurs, la région Centre fait partie des régions pionnières en matière de transfert de compétences dans le domaine de l'organisation des transports de voyageurs, et a investi beaucoup dans l'amélioration du matériel roulant. Ainsi, un nouveau TER a été inauguré au mois de septembre dernier, mais ce nouvel automate ne peut pas circuler à sa vitesse optimale, en raison notamment du mauvais état de la ligne Paris-Châteaudun. Ainsi, la modernisation de ces matériels ne conduit pas à une amélioration sensible de la circulation, même si elle améliore considérablement le confort des voyageurs.

Il serait donc dommage que cet engagement déterminé de la région Centre ne soit pas accompagné d'une démarche tout aussi déterminée en matière de réouverture ou d'amélioration des lignes d'intérêt régional.

C'est dans ce contexte, que je vous demande de bien vouloir nous préciser d'une part les moyens qui seront accordés à Réseau ferré de France en vue de la réouverture et de la rénovation de lignes ferroviaires d'intérêt régional et, d'autre part, le rôle que vous souhaitez voir jouer à l'Etat et aux conseils régionaux dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

**M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Madame la députée, sachez tout d'abord que je partage votre détermination de voir se développer le transport ferroviaire. Soucieux de travailler à une meilleure complémentarité des différents modes de transport, le Gouvernement a décidé de mettre en œuvre une ambitieuse politique de développement de ce mode de transport. Cette politique répondra du reste à l'exigence de la société et de nos concitoyens et à la nécessité de faire face à l'augmentation des trafics de voyageurs et de fret. Nous avons là des atouts supplémentaires pour aller dans le sens de ce que vous souhaitez.

Une réunion interministérielle, qui s'est tenue le 4 février dernier sous la présidence du Premier ministre, a permis de préciser les orientations nouvelles du Gouvernement en matière d'infrastructures ferroviaires. Et, madame la députée, il n'a pas été question que des TGV. En effet, parallèlement aux décisions prises à propos du programme de financement des lignes à grande vitesse sur lesquelles j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer, le Gouvernement, et c'était très important, a décidé de rééquilibrer les investissements ferroviaires entre, d'une part, les réalisations de lignes nouvelles pour le TGV et, d'autre part, l'amélioration des lignes et services existants.

Comme vous en manifestez le souhait, un effort particulier sera ainsi effectué pour la modernisation des infrastructures ferroviaires existantes dans le cadre des prochains contrats de plan Etat-régions voire dans certains cas pour la réouverture de certaines lignes. Et, il ne s'agit pas seulement d'un discours d'intention. Sur le plan financier, en effet, l'Etat a d'ores et déjà proposé de porter à hauteur de 500 millions de francs minimum par an sa participation au financement des investissements ferroviaires à inscrire dans le prochain contrat de plan. Cela représente un doublement de l'effort qui était consenti par les gouvernements précédents.

**M. Bernard Roman.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Cinq cents millions de francs, cela signifie la réalisation annuelle d'au moins un milliard dans le cadre des contrats de plan Etat-régions car, bien entendu, à ces 500 millions s'ajoutera une participation équivalente des régions. Cela signifie qu'en dix ans, dix milliards de francs seront consacrés à l'amélioration des infrastructures existantes. N'oublions pas que ces participations de l'Etat et des régions seront également complétées par RFF, qui est maître d'ouvrage des investissements sur le réseau.

En ce qui concerne plus particulièrement la région Centre, il convient de souligner que d'importants investissements contractualisés ont été réalisés ou sont en cours de réalisation sur la partie centrale du réseau ferroviaire régional. Je veux notamment parler du projet inter-Loire et de l'électrification de la ligne Vierzon-Bourges.

Cet effort de modernisation devra se poursuivre dans le cadre du prochain contrat de plan dont la préparation associera, comme cela est absolument nécessaire, l'ensemble des partenaires concernés, l'Etat, RFF, la SNCF, la région et les autres collectivités locales.

Concernant la ligne Chartres-Orléans, je crois que la région Centre a pris l'initiative d'une étude en vue de sa réouverture au trafic de voyageurs. Sans anticiper sur ses conclusions, il me paraît que ce projet, pour trouver une viabilité économique et sociale, devrait intégrer la problématique du contournement de la région parisienne pour les trains de fret transitant actuellement par la grande ceinture.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

**Mme Marie-Hélène Aubert.** Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre. En effet, les éventuelles réouvertures de lignes ne peuvent se concevoir que dans le cadre d'un réseau, pour ne pas aboutir à des culs-de-sac. Elles doivent s'articuler avec d'autres lignes et d'autres moyens de transport.

A ce propos, il serait souhaitable que la ligne Chartres-Orléans puisse s'intégrer dans un projet global, qui concernerait d'ailleurs tout l'axe Rouen-Evreux-Dreux-Chartres-Orléans, qui est un axe de contournement de la région parisienne. Quand on sait à quel point la circulation automobile et routière est congestionnée dans et autour de Paris, ces investissements apparaissent vraiment comme une impérieuse nécessité.

S'agissant de l'internalisation des coûts externes, il serait bon que vos services diffusent davantage cette façon d'établir les coûts de chaque mode de transport. Le rapport Dron, notamment – rapport fort pertinent –, avait été très loin dans ce domaine mais il est insuffisamment connu. Les élus doivent pouvoir choisir en toute connaissance de cause et ne pas considérer systématiquement que la ligne ferroviaire n'est pas rentable, en se fiant uniquement à une comptabilité assez sommaire du coût de chaque mode de transport. Ainsi, pour les équipements routiers, les problèmes d'insécurité, d'accidents, de pollution, par exemple, qui sont en fait à la charge de la collectivité, ne sont jamais pris en compte dans le coût de l'équipement en question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Madame la députée, vous avez raison d'insister sur ce dernier aspect. En fin de semaine, je dois d'ailleurs me rendre à Londres, pour un sommet informel portant

sur le transport et l'environnement. Quant à moi, je suis tout à fait d'accord avec vous, je considère qu'il ne faut pas s'en tenir à la seule rentabilité financière.

Vous le savez, une expérimentation portant sur la régionalisation des transports ferroviaires est en cours et s'achèvera en 1999. J'ai proposé que le Limousin soit ajouté au nombre des régions participant à l'expérimentation. C'est une région plus rurale, ce qui permettra d'avoir une vision d'ensemble plus juste de ce que peut apporter cette régionalisation. Peut-être avez-vous lu l'article paru hier dans un journal du soir ? Il semble d'ores et déjà qu'un certain nombre d'éléments très positifs apparaissent. Sans préjuger des analyses qui seront réalisées en 1999 et qui ouvriront sans doute de nouvelles perspectives, je considère que les régions qui s'affirment comme des partenaires exigeants et constructifs sont, si je puis dire, sur la bonne voie, et que nous nous situons tous dans le cadre du respect du statut des cheminots et de celui de la SNCF, opérateur ferroviaire unique.

#### EFFECTIFS DE POLICE DANS LE NORD-EST DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

**M. le président.** M. Nicolas Dupont-Aignan a présenté une question, n° 280, ainsi rédigée :

« M. Nicolas Dupont-Aignan attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les problèmes d'insécurité que vivent au quotidien les habitants de sa circonscription et sur le nécessaire renforcement tant humain que matériel des moyens mis à disposition des commissariats de Brunoy et de Montgeron. Par courrier du 8 juillet 1997, il lui avait décrit la situation de violence urbaine qui régnait dans les communes de Crosne, Brunoy, Montgeron, Vigneux et Yerres, et lui demandait ce que l'Etat comptait faire pour l'améliorer. Le ministre lui répondait le 3 octobre 1997 qu'une baisse de la délinquance avait été constatée. Or, les statistiques de la délinquance et de la criminalité dans le nord-est du département de l'Essonne ne justifient en rien la faiblesse des effectifs de police et la disproportionnalité de traitement entre petite et grande couronne. En effet, les effectifs par habitant sont inférieurs de plus de la moitié de ceux de Paris ou de la petite couronne. Quand les circonscriptions de Longjumeau, Etampes ou Evry comptent un agent pour 526 à 573 habitants, la circonscription de police de Montgeron n'en compte qu'un pour 740 et celle de Brunoy un pour 742. C'est le ratio le plus faible pour tout le département. Or, l'Essonne, dans sa partie nord-est, la plus urbanisée, est aujourd'hui exposée aux mêmes facteurs d'insécurité que d'autres départements limitrophes comme le Val-de-Marne par exemple. Le 7 octobre 1997, fort de 3 000 pétitions montrant l'inquiétude de la population, il posait une question orale sans débat à M. le ministre de l'intérieur qui lui répondait, par l'intermédiaire de M. Christian Pierret, que le départ de certains fonctionnaires serait compensé par l'arrivée de nouveaux agents. Le 9 octobre 1997, il écrivait à nouveau à M. le ministre de l'intérieur pour l'alerter devant la montée de la violence, lui demander des effectifs supplémentaires de police et solliciter un rendez-vous avec les maires de la circonscription pour lui exposer plus largement la gravité de la situation. Le 28 janvier 1998, M. le ministre de l'intérieur lui répondait qu'il avait pris bonne note de

ces observations et qu'il ne manquerait pas de lui communiquer toutes informations utiles par un prochain courrier qu'il attend toujours. Pourtant les phénomènes d'insécurité se multiplient. On doit même regretter des actes dans les communes du Val-d'Yerres - Val-de-Seine qui étaient jusqu'alors épargnées et notamment des braquages de commerces, des incendies de véhicules. Par ailleurs, le bureau de police nationale des Hautes Mardelles à Brunoy, prévu par le contrat de ville signé avec l'Etat en 1994, n'a toujours pas vu le jour et sa réalisation n'en devient que plus urgente. Enfin, il est urgent que la commune de Vigneux, dont trois de ses quartiers sont situés en zone prioritaire de la politique de la ville, disposent d'un vrai poste de police nationale. A l'exception de l'ouverture au mois de janvier 1998 du poste de police d'Yerres au cœur des Tournelles, dont il se réjouit, il espère que cette nouvelle question orale permettra à M. le ministre de l'intérieur d'exposer les mesures concrètes qu'il compte prendre pour renforcer la sécurité dans sa circonscription. »

La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan, pour exposer sa question.

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je regrette l'absence du ministre de l'intérieur, car il eût été utile qu'il entende certains éléments concernant plusieurs villes de ma circonscription. Au moins, le fait de poser cette question me permettra d'avoir une réponse le 21 avril à une lettre du 8 janvier et d'accélérer ainsi le courrier du ministère de l'intérieur...

J'ai, en effet, attiré à plusieurs reprises l'attention du ministre de l'intérieur sur les problèmes d'insécurité dans le nord-est du département de l'Essonne et sur l'extrême difficulté que rencontrent les forces de police pour exercer leur mission, malgré leur bonne volonté et leur travail. Depuis plusieurs mois, on ne compte plus les incidents et les phénomènes de violence urbaine. Selon les chiffres du ministère de l'intérieur, le département de l'Essonne est aujourd'hui le deuxième département de France en matière de violence urbaine. Je vais vous donner trois exemples très précis, qui vous montreront l'étendue des dégâts et l'exaspération de la population.

Hier, j'étais chez le procureur de la République avec le maire de Vigneux, ville communiste, monsieur le ministre – je ne serai donc pas suspecté de partialité politique en la matière. (*Sourires.*) Nous avons évoqué le cas d'une cité de 840 logements dont 135 sont libérés chaque année parce que les habitants déménagent. Le bailleur social investit 400 000 francs par an pour remettre à niveau les sept halls d'immeuble qui sont, chaque année, saccagés quatre à cinq fois. Les enfants des gardiens sont menacés physiquement et la société HLM 3 F ne trouve plus personne pour occuper ces emplois.

Deuxième exemple : dans le quartier des Hautes-Mardelles à Brunoy, quartier autrefois tranquille, des commerces, qui avaient été installés par la SCIC – rénovation d'un montant d'environ 40 millions de francs en cinq années – ont été obligés de fermer car le racket y sévissait. Alors que Mme le sous-préfet d'Evry s'est rendue avec moi et le commissaire de police sur les lieux, l'ensemble des commerçants ont fermé leur rideau de fer car ils ne voulaient pas être vus discutant avec nous. Voilà où nous en sommes !

Enfin, dernier exemple : dans le quartier de la Forêt à Montgeron, les forces de l'ordre qui ont voulu intervenir, il y a quinze jours, ont été molestées et obligées de battre en retraite.

Ces trois événements récents montrent que la situation dans ces quartiers, autrefois tranquilles, est aujourd'hui désastreuse. Deux raisons principales expliquent la gravité des faits. La première tient à la faiblesse des effectifs de police. En effet, l'Essonne est l'un des départements d'Ile-de-France les moins bien dotés.

Ainsi, le commissariat de Montgeron, qui couvre non seulement cette ville mais aussi Crosne, Vigneux et Draveil, soit 83 000 habitants, compte théoriquement 94 agents en tenue. Je rends d'ailleurs grâce au Gouvernement d'avoir remplacé les départs au cours de l'été, à la suite de mon intervention. Mais les effectifs théoriques inscrits dans les statistiques du ministère de l'intérieur n'ont rien à voir avec les effectifs réels. En effet, il faut prendre en compte les congés maternité, les mutations, les mises à disposition au niveau de la préfecture d'Evry et le fait que certains postes ouverts budgétairement ne sont pas pourvus. Aujourd'hui, les agents de province qui ont une promotion refusent de venir dans certains départements de la grande couronne. Ainsi, au commissariat de Montgeron, sur seize postes théoriques de brigadier, dix sont vacants ! Mais cela n'apparaît pas dans les statistiques officielles.

Très concrètement, pour une circonscription de police de 80 000 habitants, il n'y a, compte tenu des roulements, que huit à dix agents présents : trois dans le commissariat et cinq à sept agents sur la voie publique, c'est-à-dire une ou deux voitures. En conséquence, l'ilotage, élément essentiel de contrôle des phénomènes de petite délinquance et des actes d'incivilité, a dû être supprimé dans bon nombre de quartiers. Hier, devant le procureur de la République, le maire de Vigneux, M. Lagrange, a indiqué que tel avait été le cas à la Croix Blanche, notamment. Or, monsieur le ministre, il ne sert à rien d'envoyer, à intervalles réguliers, des cars de CRS, pour rassurer la population – d'autant que les CRS n'ont pas le droit d'intervenir en réponse aux provocations des jeunes – si l'on ne développe pas les actions d'ilotage.

Mes questions seront simples. Comme je l'ai déjà demandé à trois reprises au ministre de l'intérieur, dont, encore une fois, je regrette vivement l'absence ce matin, je souhaiterais savoir quand sera lancée la construction d'un bureau de police à Vigneux, bureau indispensable si l'on veut assurer la sécurité dans cette ville. Par ailleurs, le contrat de ville signé en 1994 entre la ville de Brunoy et l'Etat prévoyait la construction d'un bureau de police dans le quartier des Hautes-Mardelles à Brunoy. Or celui-ci n'a toujours pas été réalisé. Quand l'Etat va-t-il respecter son engagement ?

Merci, monsieur le ministre, de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement pour cette partie du département de l'Essonne qui me paraît très sinistrée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

**M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Monsieur le député, vous regrettez l'absence du ministre de l'intérieur, mais il n'est pas totalement absent puisqu'il m'a chargé de vous communiquer la réponse longue et précise qu'il a préparée à votre intention.

Vous faites état dans votre question du besoin de sécurité déjà exprimé en d'autres circonstances par la population des communes de Crosne, Brunoy, Mont-

geron, Vigneux et Yerres situées au nord de l'Essonne. Le ministre de l'intérieur a pris acte de cette demande puisqu'un poste de police a été ouvert en janvier 1998 dans le quartier des Tournelles à Yerres ; vous ne l'avez pas dit.

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** Je l'ai écrit dans ma question !

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** La question des effectifs doit être analysée dans un contexte national, comme l'ont rappelé les récentes conclusions de la mission parlementaire Hyst-Carraz. Celles-ci seront d'ailleurs – je vous le confirme, monsieur le député – à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil de sécurité intérieure.

Les observations qui se dégagent de ce rapport témoignent de la nécessité de procéder à un redéploiement des forces de sécurité. Il relève, en effet, des disparités d'un département à l'autre, voire d'une circonscription à l'autre, qui ont pu trouver leur justification à un moment donné mais ne correspondent plus à la cartographie actuelle de la délinquance et des violences urbaines. Il s'agit d'un travail de grande ampleur qui implique la prise en compte de nombreux paramètres et la mise en œuvre d'une large concertation. C'est dans cette voie que le Gouvernement s'est engagé avec la volonté d'éviter toute politique de saupoudrage des effectifs, insatisfaisante sur le long terme.

L'Essonne fait partie, comme les trois autres départements de la grande couronne parisienne et les grandes agglomérations de province, des secteurs où la criminalité doit être combattue avec des moyens supérieurs.

Pour ce qui concerne la situation des circonscriptions de sécurité publique de Brunoy et de Montgeron, des mesures ont déjà été prises pour une remise à niveau de leurs potentiels respectifs. On y constate d'ailleurs, de 1996 à 1997, une baisse de la délinquance, et le taux de criminalité de ces deux circonscriptions se situe au-dessous de la moyenne nationale.

Ce constat, monsieur le député, ne signifie pas que tous les problèmes sont résolus. L'effort consenti doit être poursuivi, notamment en développant la police de proximité. Un recrutement national supplémentaire de 1 400 gardiens de la paix devrait dans un premier temps permettre de combler, par anticipation, les déficits provoqués par les départs à la retraite. La situation de l'Essonne sera étudiée avec la plus grande attention lors de la répartition des gardiens stagiaires sortant de l'école.

Par ailleurs, les contrats locaux de sécurité en cours d'élaboration dans le département, dont deux notamment dans les communes de Montgeron et de Vigneux pour laquelle vous avez cru bon de préciser la sensibilité politique (*Sourires*) doivent permettre de répartir au cours de l'année 220 postes d'adjoints de sécurité. Leur action sera conjuguée à celle des agents locaux de médiation. Ce double effort permettra, au plus près du terrain, de prévenir les tensions et d'affirmer la présence des institutions auprès de la population.

Enfin, les possibilités de créations de services décentralisés, comme celui proposé dans le quartier des Hautes-Mardelles à Brunoy, pourront être réexaminées en fonction des objectifs définis et des moyens engagés par les différents partenaires.

**M. le président.** La parole est à M. Nicolas Dupont-Aignan, très brièvement, compte tenu de la longueur de sa question.

**M. Nicolas Dupont-Aignan.** Je vous remercie de cette réponse, monsieur le ministre.

Je tiens à préciser que le bureau de police de Yerres n'est pas encore ouvert. C'est d'ailleurs la commune qui le finance. J'espère qu'il sera occupé par les agents de la police nationale.

S'agissant des adjoints de sécurité, je demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir veiller à ce que les 220 adjoints de sécurité qui ont été affectés dans l'Essonne soient répartis dans toutes les circonscriptions et ne soient pas uniquement concentrés dans une ou deux villes qui font la une de l'actualité, comme Grigny ou Corbeil, car la situation se dégrade dans quantité de quartiers.

#### ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ ET DE LA DÉLINQUANCE À PARIS

**M. le président.** M. Laurent Dominati a présenté une question, n° 284, ainsi rédigée :

« M. Laurent Dominati attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'évolution de la criminalité et de la délinquance à Paris selon les chiffres que la presse vient de rendre publics et qui, par comparaison entre janvier 1997 et janvier 1998, traduisent, à la fois, une augmentation de près de 14 % du nombre des plaintes pour des infractions dites de voie publique et une diminution très préoccupante, pour la même période, des enquêtes diligentées à l'initiative des services de police. Il lui demande si ces informations sont corroborées par les statistiques de la préfecture de police et, dans l'affirmative, comment il envisage de mettre fin à la dégradation de la sécurité publique dans la capitale, notamment en rétablissant le niveau des effectifs de gardiens de la paix qui auraient diminué de près de 1 000 agents par rapport à 1994. »

La parole est à M. Laurent Dominati, pour exposer sa question.

**M. Laurent Dominati.** Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je comprends parfaitement que le ministre de l'intérieur ne puisse être présent ce matin car il a beaucoup de travail, en particulier à Paris où il est notamment responsable de la circulation, du stationnement et des voies piétonnes. C'est un homme extrêmement débordé et, compte tenu de l'importance des embouteillages dans la capitale, je comprends bien qu'il n'ait pas trop le temps de s'occuper d'autre chose.

Mais la sécurité publique est aussi de sa compétence. Et Paris bat les records de délinquance et de violence urbaines en France. On parle beaucoup des cités, mais en réalité les principaux foyers de délinquance se trouvent dans la capitale.

Cela étant, c'est vrai, depuis janvier 1994, le préfet de police et les fonctionnaires de la préfecture de police ont réussi à faire baisser les crimes et délits à Paris, les faisant passer de plus de 300 000 à 272 000 environ en janvier 1997.

Mais, depuis, on constate une recrudescence de la délinquance, notamment sur la voie publique, de plus de 14 %, et une baisse du nombre des gardes à vue de près de 16 %. Cela est-il à mettre en relation avec la baisse des effectifs de police ? En effet, d'après le préfet de police, au 1<sup>er</sup> janvier 1996 il y avait plus de 18 000 agents à la préfecture de police, 18 054 exactement. Au 1<sup>er</sup> janvier 1997, ils étaient 18 291. Mais au 1<sup>er</sup> janvier 1998, ils n'étaient plus que 17 980.

Selon d'autres sources, il y aurait eu une perte de plus de 1 000 agents de voie publique en quelques années.

Mes questions, monsieur le ministre, sont simples dans leur formulation mais il sera très difficile d'y répondre.

Que compte faire le Gouvernement pour que le signal d'inquiétude apparu en janvier 1998 soit inversé et que l'on retrouve des chiffres plus rassurants ? Ceux de février et de mars confirment-ils la tendance inquiétante de janvier ou, au contraire, la tendance à la baisse de la délinquance à Paris ?

Deuxièmement, qu'en est-il des effectifs parisiens ? Ceux-ci ont-ils atteint un sommet dans les années 1996 et 1997, et sont-ils en train de décroître depuis l'instauration du nouveau gouvernement ? Ce dernier a en effet annoncé un redéploiement des effectifs de police nationale qui tend à pénaliser Paris.

Telles sont, monsieur le ministre, mes deux questions.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

**M. Jean-Claude Gayssot,** *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Monsieur le député, ainsi que je l'ai déjà dit, M. le ministre de l'intérieur ne peut assister à la séance des questions orales d'aujourd'hui. Je vous ferai donc part de la réponse qu'il m'a demandé de vous transmettre.

Comme vous l'avez souligné – mais il me semble qu'il y a des problèmes de chiffres –, de janvier 1997 à janvier 1998 la délinquance a augmenté de 7,06 %.

Il est trop tôt pour savoir si cette augmentation circonstancielle constitue ou non l'amorce d'un renversement de la tendance globalement positive enregistrée jusqu'alors, la délinquance évoluant de façon cyclique. Des variations portant sur quelques mois seulement ne sauraient être tenues pour significatives ou durables.

La relative médiocrité des chiffres du mois de janvier tient à la comparaison effectuée avec le mois de janvier 1997, qui avait été marqué par une diminution très forte de la délinquance. Une baisse exceptionnelle de 13,21 % de la délinquance était en effet intervenue en janvier 1997 par rapport à janvier 1996. Elle s'expliquait par le renforcement considérable du dispositif Vigipirate à la suite de l'attentat qui a eu lieu le 3 décembre 1996 à la station RER de Port-Royal.

On remarquera que, malgré la hausse intervenue en janvier 1998 par rapport à 1997, le niveau de la criminalité et de la délinquance reste encore inférieur – de 1,6 % – à celui de 1996. Le volume total des délits de voie publique pour janvier 1998 est, après celui de 1997, le plus bas de ces vingt dernières années.

En ce qui concerne les effectifs, la préfecture de police comptait, au 1<sup>er</sup> mars 1998, 18 022 fonctionnaires, contre 17 943 au 1<sup>er</sup> mars 1996. La comparaison au 1<sup>er</sup> mars des effectifs des années 1996 et 1998 montre une évolution positive du nombre de gradés et gardiens, lequel passe de 14 443 à 14 703.

Il convient d'ajouter à cela les 984 policiers auxiliaires, dont le nombre devrait rester stable sur l'année 1998.

Parallèlement, 156 adjoints de sécurité sont actuellement affectés à la préfecture de police. Leur nombre, monsieur le député, va s'accroître rapidement pour atteindre environ 900 à la fin de l'année.

La lutte contre la délinquance fait l'objet d'un effort permanent et sans cesse renouvelé, pour tenir compte à la fois des nécessités locales changeantes et des caractéristiques évolutives de la délinquance.

C'est pour cette raison, et aussi pour mieux prendre en compte les besoins réels de la population, que le ministre de l'intérieur a lancé une réforme de grande ampleur, dont il a révélé les grandes lignes le 9 avril dernier.

La création d'une direction de la police urbaine de proximité, regroupant au niveau local les moyens des commissariats d'arrondissement et de quartier, complètement rénovés, répond à la nécessité d'adapter l'outil policier à la lutte contre la petite et moyenne délinquance.

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Dominati.

**M. Laurent Dominati.** Monsieur le ministre, je vous le dis avec toute la douceur possible, la réponse que vous me communiquez n'est pas acceptable. Le Gouvernement ne dit pas la vérité.

Soit les chiffres que vous m'indiquez sont faux, soit ceux que j'ai cités le sont. Or il se trouve que les miens sont tirés des communications officielles du préfet de police au Conseil de Paris et que le chiffre de 17 982 pour l'année 1998 provient du rapport sur la réforme de la préfecture de police déposé et approuvé par le ministre de l'intérieur.

Les parlementaires peuvent toujours poser des questions pour faire semblant de contrôler le Gouvernement, si les informations données par celui-ci dans ses réponses sont inexactes, si les chiffres sont à chaque fois différents voire tronqués ou faux, quel est en définitive le rôle du Parlement ?

Cela n'est pas acceptable, pas plus que les manipulations de chiffres sur la délinquance de la voie publique. Mes sources proviennent forcément de la préfecture de police.

Cela touche à la démocratie et à la transparence et est inacceptable sur une matière aussi importante que la sécurité publique.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Monsieur le député, la réponse que je vous ai faite est celle du ministre de l'intérieur et, *a priori*, je fais confiance aux chiffres qui m'ont été communiqués pour cette réponse.

**M. Laurent Dominati.** Est-ce à dire que ceux de la préfecture de police sont faux ?

**M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.** Monsieur le député, vous intégrez peut-être toutes les formes de délinquance, y compris la délinquance financière, pour arriver aux chiffres que vous citez...

**M. Laurent Dominati.** Je parlais des effectifs de police !

#### PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DE RADIO FRANCE URGENCES LILLE

**M. le président.** M. Bernard Roman a présenté une question, n° 277, ainsi rédigée :

« M. Bernard Roman appelle l'attention de Mme le ministre de la culture et de la communication sur l'avenir de Radio France Urgences Lille. Radio France Urgences Lille émet depuis le mois de juillet 1995, sur la métropole lilloise, une heure par jour du lundi au vendredi, de 16 à 17 heures, sur l'émetteur local ondes moyennes de France Inter. L'émission est également relayée en FM, tous les

jours, par Radio Campus, une radio associative. Ce programme s'adresse à un public en proie à de grandes difficultés sociales et tente d'apporter des réponses concrètes à des problèmes bien réels : où dormir pour les personnes sans domicile, des offres d'emploi pour les chômeurs, des formations adaptées pour les jeunes en rupture scolaire, ou encore des adresses de foyers et d'organismes sociaux pour les jeunes mamans sans ressources. Il s'agit donc d'un projet citoyen qui entend jouer un véritable rôle de service public. À destination des habitants des quartiers sensibles, cette station s'intéresse en effet à la métropole lilloise comme à un terroir dont les quartiers seraient des villages. A la fois média et médiateur, elle lutte jour après jour contre l'exclusion, incite à l'action, provoque les rencontres entre habitants et décideurs, s'implique dans la vie des quartiers et crée du lien social. Malheureusement, ce bilan très positif se heurte à des handicaps certains. En effet, Radio France Urgences n'est pas en mesure aujourd'hui de toucher tous ceux qui ont besoin d'elle. Les ondes moyennes sont très peu écoutées. Il est également très difficile de fidéliser un public avec un programme d'une heure par jour et sans réels moyens promotionnels. En outre, cette station est implantée en centre-ville, alors que son public est avant tout dans les quartiers. Radio Urgences est enfin dans une situation intermédiaire. Elle n'est ni une radio à part entière ni une émission d'une radio particulière. Son accès à un large public reste donc difficile. Cette radio de terrain, conçue comme une radio expérimentale lors de sa création, mérite donc aujourd'hui toute l'attention de Radio France. Pour pérenniser son existence, il apparaît indispensable de revaloriser son budget de fonctionnement, augmenter le nombre d'heures de programmes, revoir les horaires de programmation et enfin lui donner de véritables moyens de diffusion. Il s'agit par ce soutien de reconnaître l'existence de ce véritable service public, destiné aux personnes en difficulté, et ainsi en cohérence totale avec le projet politique défendu par notre majorité. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour permettre à Radio France Urgences d'engager les évolutions nécessaires à son développement. »

La parole est à M. Bernard Roman, pour exposer sa question.

**M. Bernard Roman.** Madame le ministre de la culture et de la communication, je souhaite vous interroger sur l'avenir de Radio France Urgences Lille.

Cette radio émet depuis le mois de juillet 1995 sur la métropole lilloise une heure par jour, du lundi au vendredi, sur l'émetteur local ondes moyennes de France Inter. L'émission est rediffusée le soir sur l'émetteur local de Radio Bleue. Elle est aussi relayée en modulation de fréquence tous les jours par une radio associative de la métropole lilloise d'origine étudiante, Radio Campus.

Le programme s'adresse à un public en proie à de grandes difficultés sociales et tente d'apporter des réponses concrètes à des problèmes bien réels : un lieu où dormir pour les personnes sans domicile, des offres d'emploi pour les chômeurs, des formations adaptées pour les jeunes en rupture scolaire, ou encore des adresses de foyers ou d'organismes sociaux pour les jeunes mères sans ressources qui se retrouvent à la rue.

Il s'agit donc d'un projet citoyen qui entend jouer un véritable rôle de service public à destination des habitants des quartiers sensibles, des quartiers en difficulté de la métropole lilloise. A la fois média et médiateur, cette radio lutte jour après jour contre l'exclusion, incite à l'action, provoque des rencontres entre les habitants et les décideurs, s'implique dans la vie des quartiers. Bref, elle crée du lien social, ce qui est une des réponses essentielles à la recherche de la cohésion sociale à laquelle le Gouvernement comme la majorité sont très attachés.

Malheureusement, ce bilan positif se heurte à un certain nombre de handicaps.

Radio France Urgences n'est pas en mesure aujourd'hui de toucher tous ceux qui ont besoin d'elle. Les ondes moyennes sont très peu écoutées. Il est difficile de fidéliser un public avec une émission d'une heure par jour et, sans réels moyens promotionnels, son avenir paraît compromis.

Radio Urgences est dans une situation intermédiaire. Elle n'est ni une radio à part entière, ni une émission d'une radio particulière. Son accès à un public large, pourtant nécessaire, est particulièrement difficile.

Conçue comme une radio expérimentale lors de sa création en 1995, elle mérite qu'on se pose la question de sa pérennité et de son développement.

Pour pérenniser son existence, il apparaît aujourd'hui indispensable de revaloriser son budget de fonctionnement, d'augmenter le nombre d'heures de programme, de revoir les horaires de programmation et, enfin, de lui donner de véritables moyens de diffusion et notamment l'attribution d'une fréquence.

Il s'agit, par ce soutien, pour tous les décideurs et élus locaux qui ont l'occasion de travailler avec cet outil, de reconnaître l'existence de ce véritable service public, destiné aux personnes en difficulté, en cohérence totale avec le projet défendu par notre majorité. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors de l'examen du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions.

Madame le ministre, que pensez-vous du développement de ce type d'outil ? Expérimental il y a trois ans, il a montré son efficacité sur un terrain qui n'était pas jusque-là investi. Je souhaite que le Gouvernement se penche sérieusement sur ce type d'initiatives afin d'accorder aux radios concernées les moyens qui leur sont nécessaires et qui, somme toute, sont modestes au vu de l'ampleur des moyens dégagés dans l'audiovisuel public.

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

**Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le député, la situation de Radio France Urgences Lille est en effet paradoxale, puisque alors qu'elle constitue une expérience très riche de travail de terrain, étant une radio qui s'adresse à une population résidant dans les quartiers sensibles de la métropole lilloise, elle ne trouve que très marginalement sa place sur les antennes du service public.

C'est en effet une radio associative, Radio Campus, qui permet aux Lillois d'accéder à ce programme sur la bande FM.

Consciente de la situation, ayant en outre constaté la motivation du ministère des affaires sociales, ainsi que celle des collectivités locales lilloises, la ville de Lille en particulier, j'ai demandé à mon cabinet d'organiser une première réunion de travail avec la présidence de Radio France afin de réfléchir à l'évolution de Urgences Lille.

La réunion s'est tenue le 25 février dernier, dans les locaux du ministère de la culture et de la communication. Il devait en découler l'engagement par Radio France d'une réflexion sur l'organisation des missions et des antennes de la radio de service public dans les villes métropoles.

La métropole lilloise, sur laquelle Radio France dispose aujourd'hui de trois fréquences, pourrait jouer un rôle pilote dans cette réflexion. C'est ce que je souhaite. Elle pourrait être un terrain d'expérience en vue de la redistribution des fréquences existantes et de la création éventuelle de nouveaux services de radio. Une expérimentation pourrait être lancée dans un esprit de recherche, et de création, de programmes adaptés aux multiples dimensions, économiques, sociales, culturelles, intellectuelles et, bien sûr, politiques d'une telle métropole. Urgences Lille se trouve ainsi au cœur d'une réflexion qui vise à repenser l'ensemble des contenus et programmes diffusés sur la métropole lilloise.

Vous savez que le président de Radio France doit me remettre, à la fin du mois, le plan stratégique de cette entreprise publique. J'attends que des premières propositions concernant l'expérimentation des radios de métropole y figurent. Il ne pourra s'agir que d'orientations encore générales.

Dans ce domaine, il importe en effet de savoir prendre le temps de la réflexion, de la concertation et de l'écoute de l'ensemble des parties prenantes, tant au sein de Radio France que des autres administrations concernées et des acteurs de terrain.

Radio France Urgences Lille s'interroge sur la poursuite de son action et la reconnaissance des voies qu'elle défriche depuis déjà plusieurs années. Je peux vous dire, monsieur le député, que nous sommes à la veille de lui donner un nouvel élan, dans le cadre d'une politique renouvelée des radios de métropole.

Si je parle d'expérimentation et de projet pilote pour la métropole lilloise, c'est bien pour répondre au souci que vous avez exprimé. Nous avons aujourd'hui suffisamment de matière pour pouvoir soutenir et contribuer au développement d'une initiative qui, au départ, était relativement réduite.

Il faut aussi tirer les enseignements de cette expérience quant au rôle de la radio publique vis-à-vis des populations en difficulté, quels que soient leur habitat, leur quartier et leurs conditions de vie ou de travail. A partir du cas de Lille, nous pouvons élargir la réflexion à l'ensemble du service public de radiodiffusion, à l'échelle de toute la population et au service de celle-ci. En plus de la diffusion des programmes nationaux, les médias doivent jouer ce rôle de médiation.

Nous aurons l'occasion de discuter à nouveau de ce sujet, dès que le plan stratégique me sera remis. Celui-ci doit intégrer les réflexions menées dans le cadre de la première réunion de travail organisée avec la présidence de Radio France sur l'évolution de Radio Urgences Lille. Nous espérons pouvoir généraliser, à partir de cette expérience, une nouvelle forme de service public à destination des populations, qui attendent justement d'être soutenues, par les médias comme par les acteurs de terrain.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Roman.

**M. Bernard Roman.** Je vous remercie, madame la ministre, de votre réponse pleine d'espérance quant à l'avenir de Radio France Urgences Lille.

Je ferai simplement deux remarques.

Vous qui avez exercé des responsabilités locales dans une autre vie (*Sourires*) vous savez, comme tous ceux qui ont assumé ce type de responsabilités, combien il est difficile – et pourtant essentiel – de maintenir la communication avec les publics les plus marginalisés. C'est cette absence de communication qui est la cause de la fracture sociale dont parlent tant de responsables politiques.

C'est ce manque de communication qu'il faut éviter. Si le service public de Radio France peut y contribuer – et il a montré par cette expérimentation qu'il le peut – cela va dans le bon sens et répond aux objectifs de la majorité actuelle.

Enfin, madame la ministre, si cette initiative était développée, il faudrait rechercher tous les partenariats possibles. Vous avez évoqué les collectivités territoriales, et notamment la ville de Lille. Mais bien d'autres partenaires pourraient être sollicités. Nombreux sont ceux qui, dans la métropole lilloise participent, toutes couleurs politiques confondues, au travail mené par cette radio et contribuent à en faire un lieu de communication, de parole, d'interaction avec les publics les plus exclus. Je pense à l'École supérieure de journalisme, dont vous connaissez la renommée, mais aussi aux lieux de formation supérieure d'éducateurs sociaux.

Si nous décidons de poursuivre et d'amplifier cette expérimentation, nous montrerons que le service public de l'audiovisuel peut servir une autre grande cause : celle de la cohésion sociale.

#### REGROUPEMENT DES COMITÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONAUX DANS LE SECTEUR DES FRUITS ET LÉGUMES

**M. le président.** M. Roland Garrigues a présenté une question, n° 273, ainsi rédigée :

« M. Roland Garrigues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les responsables professionnels régionaux du secteur des fruits et légumes qui ont retenu avec intérêt les objectifs du projet de réforme de l'organisation économique fruits et légumes, suite au rapport Moulias et Haro. Or c'est à l'unanimité qu'ils refusent le regroupement des deux comités économiques « Aquitaine - Charente - Limousin » et « Midi-Pyrénées » en un seul comité basé à Agen. Au moment où le nombre des organisations de producteurs augmente avec la mise en place de la nouvelle organisation commune de marché (OCM) qui demande plus de services de proximité, déstructurer l'organisation régionale en l'éloignant de ses adhérents serait une erreur et viendrait à l'encontre de la cohérence recherchée et de l'intérêt des producteurs de Midi-Pyrénées. Non seulement cette proposition affaiblirait le secteur fruits et légumes de Midi-Pyrénées, mais détruirait son identité régionale et sa dynamique autour de son projet collectif. De telles fusions ne semblent pas être exigées pour les comités économiques de la moitié nord de la France, qui souvent regroupent moins de récoltes que ceux du sud. Il faut donc agir. Il lui demande donc quelle position il entend adopter afin de ne pas bouleverser une profession qui a su faire preuve de dynamisme, d'esprit d'initiative et de courage. »

La parole est à M. Roland Garrigues, pour exposer sa question.

**M. Roland Garrigues.** Madame la ministre de la culture – puisque vous allez répondre à ma question ! (*Sourires*) –, les responsables professionnels régionaux du

secteur des fruits et légumes ont retenu avec intérêt les objectifs du projet de réforme de l'organisation économique fruits et légumes, qui a fait suite au rapport Moulias et Haro. Or, à l'unanimité, ils refusent le regroupement des deux comités économiques « Aquitaine-Charente-Limousin » et « Midi-Pyrénées » en un seul comité.

Au moment où le nombre des organisations de producteurs augmente avec la mise en place de la nouvelle organisation commune de marché – OCM – qui demande plus de services de proximité, déstructurer l'organisation régionale en l'éloignant de ses adhérents serait une erreur et irait à l'encontre de la cohérence recherchée et de l'intérêt des producteurs de Midi-Pyrénées. Non seulement cette proposition affaiblirait le secteur fruits et légumes de Midi-Pyrénées, mais elle détruirait son identité régionale et sa dynamique autour de son projet collectif dit « Plaisirs de cocagne ».

De telles fusions ne semblent pas être exigées pour les comités économiques de la moitié nord de la France, qui souvent regroupent moins de récoltes que ceux du sud.

Quelle position le Gouvernement entend-il adopter afin de ne pas bouleverser une profession qui a su faire preuve de dynamisme, d'esprit d'initiative et de courage ?

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

**Mme Catherine Trautmann, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le député, je dois tout d'abord vous présenter les excuses du ministre de l'agriculture et de la pêche, qui est retenu ce matin à Bruxelles où les discussions et les réunions de travail se multiplient sur la réforme de la politique agricole commune.

Une démarche de regroupement des organisations économiques du grand Sud-Ouest est effectivement en cours.

Je vous précise, vous qui connaissez mieux que personne, par vos responsabilités, la filière des fruits et légumes, l'importance pour ce secteur de s'unir, de se fédérer, de se regrouper.

Face aux marchés européens, sur lesquels nous sommes en concurrence avec certains pays de l'Union européenne fortement organisés dans ces filières, mais où s'exerce aussi une concurrence des pays tiers, il est essentiel pour les producteurs français de renforcer la cohérence, l'organisation de leurs bassins de production. C'est la raison pour laquelle, dans le respect bien évidemment des spécificités de ce bassin, la démarche d'unification de l'organisation économique du Sud-Ouest, loin d'être un handicap, est un atout pour l'avenir.

Qui imaginerait, par exemple, qu'il puisse y avoir une stratégie de développement de la fraise du Tarn-et-Garonne et une autre dans le Lot-et-Garonne ?

Nous savons tous qu'il faut parfois savoir dépasser quelques préoccupations, certes compréhensibles et justifiées sur le terrain ; c'est toujours difficile.

En l'occurrence, c'est indispensable, et je suis sûre que cela sera rapidement compris par toute la profession, si tant est que l'on écoute et que l'on prenne en compte la demande de l'ensemble des professionnels.

Nous connaissons le dynamisme de la profession, que vous avez fort justement souligné, monsieur le député. Nous pensons qu'elle saura s'adapter et aussi retirer de cette initiative un véritable avantage.

Aujourd'hui même, une réunion a été organisée, au cabinet du ministre de l'agriculture et de la pêche, avec toutes les parties prenantes, professionnelles et administra-

tives, pour mettre sur les rails cette nouvelle dynamique du grand Sud-Ouest dont la filière a besoin pour assurer son avenir face à un marché de plus en plus complexe et difficile.

**M. le président.** La parole est à M. Roland Garrigues.

**M. Roland Garrigues.** Je vous remercie, madame la ministre.

Je me suis fait l'interprète de la profession, en particulier des producteurs. Souhaitons que les jours qui viennent ne démentent pas la réponse de M. le ministre de l'agriculture.

PARTICIPATION DES RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

**M. le président.** M. Yves Dauge a présenté une question, n° 275, ainsi rédigée :

« M. Yves Dauge attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur les charges de fonctionnement des équipements sportifs municipaux fréquentés par les lycéens et les collégiens. Des dispositions ont prévu une participation des conseils régionaux et des conseils généraux au fonctionnement de ces équipements au prorata de leur fréquentation par les lycéens et les collégiens. Or, il s'avère que les régions mettent en place leur participation avec beaucoup de lenteur, voire une certaine réticence. En outre, il existe des grandes disparités d'une région à l'autre. En ce qui concerne la contribution des départements, elle semble actuellement au point mort. Il lui demande donc d'indiquer où en est l'application de ces dispositions sur le plan national. Il souhaiterait également savoir s'il existe des dispositions législatives ou réglementaires claires ou s'il serait nécessaire de préciser ces dispositions afin de les rendre applicables dans les meilleurs délais. »

La parole est à M. Roland Garrigues, suppléant de M. Yves Dauge, pour exposer cette question.

**M. Roland Garrigues.** M. Yves Dauge attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur les charges de fonctionnement des équipements sportifs municipaux fréquentés par les lycéens et les collégiens.

Des dispositions ont prévu une participation des conseils régionaux et des conseils généraux au fonctionnement de ces équipements au prorata de leur fréquentation par les lycéens et les collégiens. Or, les régions mettent en place leur participation avec beaucoup de lenteur, voire une certaine réticence. En outre, il existe des grandes disparités d'une région à l'autre.

En ce qui concerne la contribution des départements, elle semble actuellement au point mort.

M. Dauge lui demande d'indiquer où en est l'application de ces dispositions sur le plan national.

Il souhaiterait également savoir s'il existe des dispositions législatives ou réglementaires claires, et si oui, il se demande s'il ne serait pas nécessaire de les préciser afin de les rendre applicables dans les meilleurs délais.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** J'ai le plaisir, monsieur le député, de vous répondre au nom de ma collègue Ségolène Royal qui ne peut être présente.

Comme vous le savez, l'éducation physique et sportive constitue, en vertu de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, un enseignement obligatoire, aussi bien au collège qu'au lycée.

Depuis les lois de décentralisation de 1982 et de 1983, il incombe aux départements et aux régions d'offrir aux élèves des établissements dont ils ont la charge – collèges et lycées – un accès approprié aux équipements sportifs.

Ces équipements ne sont en général plus intégrés aux établissements lesquels, souvent ne comprennent ni vestiaires ni sanitaires.

Les activités se déroulent dans des gymnases qui sont, très souvent, propriétés des communes.

La circulaire interministérielle du 9 mars 1992, prise en application des nouvelles lois, a fixé les règles de mise en œuvre de l'éducation physique dans les relations avec les collectivités propriétaires des équipements. Cependant, il subsiste de nombreuses difficultés.

D'abord, les programmes laissent aux enseignants d'éducation physique et sportive une assez large liberté dans le choix des activités physiques et sportives. En fonction de ces choix, les équipements existants peuvent être plus ou moins adaptés.

Ensuite, les collectivités propriétaires des équipements souhaitent, de plus en plus, faire payer l'utilisation de ces équipements à leur coût réel. Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 3 septembre 1997, a rappelé qu'un conseil d'administration d'établissement ne pouvait donner son accord à une convention avec une commune propriétaire d'équipements sportifs, lorsque cette convention avait pour effet de mettre à la charge de l'établissement des dépenses qui n'étaient pas inscrites à son budget et excédaient ses ressources.

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie veillera à résoudre ces difficultés.

D'abord, il incitera les équipes d'établissement du second degré, tout en respectant leur liberté pédagogique, à faire le choix d'activités physiques en rapport avec les équipements disponibles à proximité de l'établissement.

Ensuite, il œuvrera pour une plus grande transparence en matière de coûts d'utilisation des équipements sportifs.

Il proposera la passation de conventions tripartites pour l'utilisation d'équipements, conventions qui impliqueront l'établissement scolaire, la collectivité de rattachement, c'est-à-dire le département ou la région, et la collectivité gestionnaire de l'équipement.

Enfin, à terme, l'intégration, dans tous les établissements du second degré, d'équipements de vestiaires et sanitaires, permettrait la pratique d'activités physiques dans des conditions acceptables, au sein même des établissements, et de réduire ainsi le coût de ces activités.

**M. le président.** La parole est à M. Roland Garrigues.

**M. Roland Garrigues.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse qui va dans le bon sens. Il n'y a pas que les gymnases, il y a aussi les stades, les piscines, les patinoires et autres équipements sportifs, qui, bien souvent, sont à la seule charge des communes. Des conventions avec les autres collectivités, pour une co-utilisation des équipements, sont non seulement nécessaires pour des raisons d'assurance et de coût de fonctionnement, mais aussi souhaitables.

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS  
À L'ÉGARD DU GOUVERNEMENT DE DJIBOUTI

**M. le président.** M. Xavier Deniau a présenté une question, n° 279, ainsi rédigée :

« M. Xavier Deniau demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir définir la politique du Gouvernement français à l'égard du Gouvernement de Djibouti. En effet, il apparaît que le texte de la convention qui prévoit la présence de nos forces à Djibouti devrait être revu, notamment le nombre de nos forces devrait être diminué et le droit d'utiliser nos forces à l'extérieur ne devrait plus dépendre du Gouvernement djiboutien. Par ailleurs, le support de nos troupes à la politique du Gouvernement djiboutien devrait être expressément limité. Il lui rappelle que les réfugiés afars ont été livrés par le Gouvernement éthiopien à la République djiboutienne. Il est donc impératif de veiller à ce que nos fonctionnaires et nos gendarmes en poste à Djibouti ne soient pas mêlés à cette répression. »

La parole est à M. Xavier Deniau, pour exposer sa question.

**M. Xavier Deniau.** Monsieur le ministre de la défense, je vous demande de bien vouloir définir la politique du Gouvernement français à l'égard du gouvernement de Djibouti.

Le texte de la convention, qui prévoit la présence de nos forces, devrait être revu. Il date de 1977 et a été entériné en 1982. Le nombre de nos forces devrait être diminué. Il y a, à Djibouti, 850 aviateurs et 10 avions. Le droit d'utiliser nos forces à l'extérieur ne devrait plus dépendre du gouvernement djiboutien. Je rappelle qu'au moment de la guerre du Golfe nous avions prévu d'envoyer des unités de la légion et d'infanterie de marine ; le gouvernement de M. Hassan Gouled s'y est opposé. Il avait écrit au Président de la République, François Mitterrand, qui lui avait donné l'assurance qu'on ne les enverrait pas contre un autre pays islamique.

Le support de nos troupes à la politique du gouvernement djiboutien devrait être extrêmement limité, comme d'ailleurs le prévoient les textes qui n'ont pas toujours été appliqués.

Les réfugiés afars ont été livrés par le gouvernement éthiopien à la République djiboutienne. Il faut veiller à ce qu'aucun fonctionnaire français ni aucun gendarme ne soit mêlé à cette répression. Or cela n'a pas toujours été le cas.

Monsieur le ministre, notre politique à Djibouti consiste à maintenir nos forces, en diminuant nos effectifs pour parvenir à 2 500 hommes en 2002 ; le processus est lent. Je ne vois pas l'utilité d'une pareille force à Djibouti, sinon pour maintenir en place le groupe clanique qui dirige actuellement le pays.

Permettez-moi de vous raconter une histoire personnelle.

Au mois de novembre 1994, j'avais été envoyé à Djibouti pour une mission conjointe du ministère des affaires étrangères et de la commission des affaires étrangères ; j'avais, bien entendu, prévenu votre ministère, notamment l'amiral Lanxade, qui était chef d'état-major, en l'informant que je souhaitais voir à cette occasion les postes intérieurs formés de troupes françaises.

Quand je suis arrivé, le général commandant supérieur m'a offert un excellent banquet. L'ambassadeur m'a averti que je ne pouvais pas aller à l'intérieur du pays à bord

d'un hélicoptère des troupes françaises en vertu des accords. Il avait reçu un coup de téléphone d'un membre du cabinet du président Gouled, qui depuis a d'ailleurs été mis en prison pour s'être opposé aux modalités que ledit président avait prévues pour sa succession... Ainsi, un simple coup de téléphone émanant de la présidence de la République a prévalu sur les accords entre les deux pays.

J'ai voulu ensuite aller à Tadjoura. Le gouvernement djiboutien avait été prévenu que je voulais y aller en voiture, mais j'ai été bloqué en route. Je suis allé au port et je suis monté dans une barque ; je suis arrivé à Tadjoura, serré entre les canards, les poulets et les dames qui revenaient du marché ! Le préfet n'était pas là. J'ai pris une voiture que me proposait l'un de ceux qui étaient dans la barque avec moi et qui a été mis en prison le lendemain pour m'avoir transporté. Pendant tout mon séjour à Tadjoura, je me suis déplacé à pied.

Quand j'ai demandé à être rapatrié, il n'y a pas eu moyen d'obtenir un hélicoptère de l'armée ; la marine, qui ne dépend pas du commandant supérieur militaire, en a envoyé un pour me récupérer.

Monsieur le ministre, je vous ai raconté cette histoire qui date tout de même de plusieurs années, non pas pour m'en plaindre, mais pour rappeler que le président de la commission des affaires étrangères, à l'époque M. Giscard d'Estaing, avait déclaré que la situation de cette région était insupportable et avait insisté sur l'état de fragilité dans lequel elle se trouvait. Il avait conclu en s'interrogeant sur l'utilité d'une présence militaire aussi lourde à Djibouti.

Mon compte rendu avait convaincu les membres de la commission et personne ne l'a contredit : nos troupes étaient en effet trop nombreuses et complètement « ligotées ».

Monsieur le ministre, il conviendrait non seulement de diminuer nos effectifs, mais aussi de modifier la convention de 1977, entérinée en 1982, qui prévoit les conditions de présence de nos troupes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** Monsieur le député, la France est liée à la république de Djibouti par un protocole relatif aux actions de défense, qui a été signé par le gouvernement français en 1977 et autorisé par le Parlement.

Nous ne le remettons pas en cause. Les deux parties estiment, en effet, qu'il a contribué et contribue encore aujourd'hui à maintenir la stabilité dans la région. Je vous rappelle que Djibouti est limitrophe de l'Érythrée, qui sort d'une guerre civile de plusieurs décennies, de l'Éthiopie, dont le gouvernement aujourd'hui au pouvoir a surmonté une guérilla après plusieurs années, de la Somalie, qui aujourd'hui n'a plus d'État et dans laquelle s'affrontent des seigneurs de guerre. Enfin, au-delà du détroit de Bab-el-Mandeb, se trouvent le Yémen et toute la péninsule arabique.

Non seulement les autorités de Djibouti et nous pensons qu'il est sage de maintenir une présence militaire française dans la région, mais j'ai constaté, lors des mes déplacements, que tous les gouvernements tiers souhaitaient la présence militaire de la France dans cette région.

Il n'est pas du tout interdit d'envisager une évolution à l'avenir, mais la France, comme vous le savez et comme j'en ai rendu compte au Parlement, a réduit le format de

ses déploiements prépositionnés en Afrique ; c'était sage. Mais il importe qu'un dispositif significatif demeure à Djibouti.

L'effectif des forces françaises à Djibouti descendra à 2 500 hommes. A ce propos, l'accord de 1977 – le Parlement le sait puisqu'il en a été débattu ici – prévoit qu'un déploiement des forces qui sont stationnées à Djibouti vers un autre pays de la région ne peut se faire qu'avec l'assentiment des autorités de Djibouti.

Certes, c'est une limitation ; mais – vous le savez mieux que moi – chaque fois qu'on signe un accord international, on accepte une limitation de sa liberté de mouvement. Ce dispositif n'est pas contraire à l'objectif de stabilité que nous poursuivons puisqu'il évite que les autorités de Djibouti ne se sentent prises en défaut par des initiatives unilatérales de la France.

Or, il se trouve que, dans les quatre circonstances où nous avons eu à actionner des forces à partir de Djibouti – la guerre du Golfe, le conflit de Somalie, l'opération Turquoise et la prévention d'un important conflit aux Comores –, il a été possible de trouver un accord avec le gouvernement de Djibouti. L'épisode de la guerre du Golfe que vous avez signalé n'a été qu'un des moments de la délibération commune entre Djibouti et la France, les autorités de ce pays ayant ensuite consenti à l'utilisation de leur plate-forme.

Le protocole de 1977 prévoit de façon claire que les forces françaises ne peuvent intervenir dans la politique intérieure de la république de Djibouti et qu'elles doivent s'efforcer, comme nos fonctionnaires ou nos coopérants et nos gendarmes, de se tenir à l'écart des conflits internes à ce pays. Leur seule action a été, avec le mandat du Gouvernement, de garantir le cessez-le-feu intervenu entre les forces gouvernementales et les forces adverses lors du conflit avec la dissidence comme en 1993. Il nous semble – j'ai pu le constater en me rendant auprès de ces troupes il y a quelques semaines – que cette action de garantie du cessez-le-feu a permis de sauver des centaines de vies à Djibouti.

Comme d'autres pays de cette région d'Afrique, Djibouti présente une conflictualité et une instabilité dans sa vie politique intérieure. Nous nous en tenons donc à l'écart, tout en souhaitant que la démocratie continue à progresser dans ce pays. Il faut d'ailleurs dire, si l'on accepte d'analyser ces questions en relatif – ce que nous devrions toujours faire, y compris sur le continent européen –, que le niveau de réponse à des critères démocratiques est comparativement plus élevé à Djibouti que dans la plupart des pays de la région. Dans le dialogue politique, nous devons – c'est d'ailleurs ce que font mes collègues des affaires étrangères et de la coopération – soutenir les démarches de la république de Djibouti pour aller vers une démocratie encore plus pluraliste. Cela n'est pas contradictoire avec l'intérêt de notre pays, mais aussi de l'ensemble de nos alliés et de nos partenaires de défense, qui est de maintenir notre présence militaire à Djibouti.

**M. le président.** La parole est à M. Xavier Deniau.

**M. Xavier Deniau.** Je crois que, pour maintenir la présence française dans cette région, l'effectif des troupes est tout à fait exagéré. Je n'en discute pas l'intérêt. Il n'y a pas eu d'envoi de troupes françaises à Djibouti au moment de la guerre du Golfe parce que le gouvernement djiboutien s'y est opposé.

**M. le ministre de la défense.** Si, plus tard !

**M. Xavier Deniau.** Je vous assure que non ! Les deux unités de légion et d'infanterie de marine n'ont pas participé à la guerre du Golfe.

Par ailleurs, comme vous le savez, la répression s'est accentuée à l'encontre de la minorité afar, avec l'aide du gouvernement éthiopien qui a expulsé bon nombre de réfugiés de son territoire ; et nos militaires et gendarmes y ont pour le moins indirectement participé, dans la mesure où ils ont assisté à des interrogatoires ou autres.

**M. le ministre de la défense.** Non.

**M. Xavier Deniau.** Si, monsieur le ministre. Je n'ai pas ici tous les comptes rendus internationaux sur le sujet...

**M. le ministre de la défense.** Et pour cause !

**M. Xavier Deniau.** ... mais je peux vous les envoyer. Nous devons prendre garde à ne pas nous retrouver, de près ou de loin, mêlés à cette déplaisante affaire.

Quant à la manière dont les troupes françaises sont ligotées, je vous en ai donné deux exemples et je n'y reviendrai pas.

#### DIMINUTION DES EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE À THOUARS

**M. le président.** M. Dominique Paillé a présenté une question, n° 285, ainsi rédigée :

« La direction générale de la gendarmerie nationale vient de prendre la décision de diminuer l'effectif de la brigade de gendarmerie de Thouars de quatre militaires afin de le ramener à six gendarmes et trois auxiliaires. Cette décision prise de manière unilatérale, sans aucune concertation, a provoqué la colère légitime des populations et des élus concernés. En effet, cette gendarmerie desservait, à la satisfaction de tous, toute la zone rurale du Thouarsais et endiguait avec succès la montée de la délinquance sur cette aire géographique ouverte au passage de bandes organisées. Au-delà et bien que ce ne soit pas le plus important, cet éventuel départ de quatre familles va libérer une partie d'immeuble pour lequel des investissements importants avaient été réalisés par les collectivités concernées et qui seraient ainsi inutilisables. Par conséquent, se faisant l'écho de l'ensemble des élus, M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir reconsidérer la position de son administration sur la gendarmerie de Thouars et de ne pas poursuivre une politique à courte vue qui consiste à dépouiller les zones rurales où un calme précaire subsiste grâce à des effectifs bien intégrés de gendarmes au profit de zones urbaines où les renforts ainsi versés ne régleront rien, à l'évidence, des problèmes d'insécurité. »

La parole est à M. Dominique Paillé, pour exposer sa question.

**M. Dominique Paillé.** Monsieur le ministre de la défense, ma question vous ramènera dans l'Hexagone, et sur une portion de territoire très limitée.

La direction générale de la gendarmerie nationale, qui dépend de votre ministère, vient de prendre la décision de diminuer l'effectif de la brigade de gendarmerie de Thouars de quatre militaires, ce qui le ramènera à six gendarmes et trois auxiliaires. Cette décision unilatérale – c'est peut-être habituel, mais je tiens à le souligner – prise sans aucune concertation, a provoqué une certaine exaspération, sinon la colère, tout à fait légitime à mon sens, des populations et des élus concernés.

En effet, cette brigade de gendarmerie desservait à la satisfaction de tous, et je veux lui en rendre hommage, la zone rurale de Thouarsais, endiguant avec un succès certain la montée de la délinquance sur cette aire géographique ouverte au passage de bandes organisées descendant des grandes cités alentour.

Au-delà de la crainte d'une recrudescence de la délinquance, le départ éventuel de quatre familles rendra inutile et difficilement utilisable une partie d'immeuble où d'importants investissements avaient été réalisés par les collectivités concernées.

Par conséquent, monsieur le ministre, en vous remerciant de vous être vous-même déplacé pour me répondre, j'entends me faire auprès de vous l'écho de l'ensemble des élus de cette zone, toutes appartenances politiques confondues. Je vous demande en leur nom de bien vouloir reconsidérer la position de votre administration sur la brigade de gendarmerie de Thouars et de ne pas persévérer dans une politique à courte vue – je n'entends pas vous choquer avec de tels propos – qui consiste à dépouiller des zones rurales où subsiste un calme précaire grâce à des effectifs très intégrés de gendarmerie, au profit de zones urbaines où ces quelques renforts ne régleront pas, à l'évidence, les problèmes d'insécurité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** Vos propos ne me choquent pas, monsieur le député. Je suis simplement en désaccord et je vais vous expliquer pourquoi.

Vous rappelez que cette décision a été prise unilatéralement. Heureusement ! Vous qui êtes législateur, envisagez-vous de proposer une réforme législative qui ferait du déploiement des forces de sécurité, civiles ou militaires, un acte contractuel avec des collectivités locales ? Soyons raisonnables ! C'est à l'Etat, que vous représentez autant que moi, qu'il revient naturellement de prendre ses responsabilités en la matière.

En réalité, le territoire de compétence dont nous parlons représente six communes et 9 600 habitants. L'activité de cette brigade en matière de sécurité publique est significative, mais relevons que moins de cent faits délicieux y sont constatés par an...

J'ai siégé dans cet hémicycle durant quinze ans ; j'ai toujours entendu des gens à qui l'on demandait un effort de solidarité expliquer, premièrement que cela n'était pas justifié, deuxièmement que cela ne servirait à rien. J'ai, comme d'autres vieux parlementaires, le souvenir de l'ambiance des discussions sur la solidarité intercommunale : tous ceux qui se voyaient appelés à contribuer ressortaient une extraordinaire panoplie d'arguments pour démontrer qu'il ne fallait pas le faire et que les bénéficiaires de cette solidarité la gèreraient mal !

Or la gendarmerie nationale et tous les gouvernements successifs, y compris ceux que vous souteniez, ont considéré qu'un effort de solidarité s'imposait en matière de présence de gendarmes au regard du nombre d'habitants, d'usagers du service public, et que les besoins de sécurité devaient être traités avec le même scrupule et la même exigence sur l'ensemble du territoire.

Je tiens à vous rassurer : les effectifs ainsi repris ne seront pas mal utilisés. Et si vous avez un doute à ce sujet, je vous recommande d'en parler avec vos collègues qui représentent, tout aussi légitimement que vous, les régions concernées.

Le Premier ministre a demandé la constitution d'une mission parlementaire, composée du sénateur Hyst et du député Carraz. Celle-ci vient de rendre son rapport avec

un certain nombre de recommandations pour une meilleure répartition des effectifs de police et de gendarmerie. Cela me paraît procéder d'un dialogue tout à fait naturel entre le législatif et l'exécutif, que nous entendons poursuivre. Le comité interministériel de sécurité intérieure examinera les conclusions de ce rapport dans quelques jours ; si, à la lumière de ces réflexions, tel ou tel mouvement de renforcement s'avérait souhaitable, nous y procéderions évidemment. Mais, en l'état actuel des choses, je ne vois aucun argument objectif susceptible de remettre en cause la mesure que vous critiquez.

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Paillé.

**M. Dominique Paillé.** J'ai bien noté vos arguments, monsieur le ministre, et je ne m'attendais pas à une autre réponse.

Je voudrais simplement me permettre de vous rappeler que lorsqu'on parle, et à juste titre, de la nécessité de moderniser la vie démocratique de notre pays, l'on pourrait peut-être, y compris pour ce qui concerne la sécurité, songer à y instiller quelques procédures de discussion et de concertation avec les élus locaux qui, eux aussi, sont des représentants de la population.

Sur le cas particulier de la brigade de Thouars, je prends note de vos arguments et je les répercuterai aux élus de toutes tendances, je le répète, que je représente également ici.

Je lirai avec attention le rapport de mon ami Jean-Jacques Hyst, avec lequel j'ai siégé de nombreuses années sur ces bancs ; je suppose que ce document nous sera adressé. J'en tirerai alors les conclusions qui s'imposent. De votre côté, vous aurez à les traduire dans les faits ; du mien, j'aurai à les analyser, le cas échéant à les contester.

Je souhaite en tout cas que cette réduction des effectifs de gendarmerie n'aille pas jusqu'à la fermeture de brigades, qui aurait des répercussions très ennuyeuses, ne serait-ce que sur le plan de la vie économique de certaines collectivités. Cette dimension aussi doit être prise en compte lorsque l'on parle d'équilibre du territoire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la défense.** Je n'écarte pas du tout l'idée d'une concertation sur les mouvements d'effectifs. Mais si elle n'aboutit qu'à des concerts d'imprécations parce que personne ne veut bouger, ce sera un échec, et pour nous tous. Quoi qu'il en soit, je suis tout disposé à faire l'expérience.

Pour ce qui concerne les fermetures de brigades, la position que je défends est qu'il doit en tout état de cause demeurer une brigade par canton.

**M. Dominique Paillé.** Très bien, mais quand il y en a deux ?

**M. le ministre de la défense.** Il devra en rester une.

#### EMPLOI À GIAT INDUSTRIES

**M. le président.** M. François Rochebloine a présenté une question, n° 287, ainsi rédigée :

« M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les vives préoccupations de certaines catégories de salariés de GIAT Industries, et plus précisément les ouvriers sous conventions collectives. En effet, depuis l'annonce des dernières mesures de suppressions d'emplois

prises en œuvre par un départ anticipé en retraite dès l'âge de cinquante-deux ans des seuls ouvriers sous décret, c'est une nouvelle disparité entre les différents statuts des personnels qui est introduite. Il s'étonne d'une telle décision qui aggrave le malaise au sein de l'entreprise et risque ainsi de peser sur ses performances. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce dossier et de lui indiquer quelles solutions il envisage de retenir pour remédier à de telles disparités. »

La parole est à M. François Rochebloine, pour exposer sa question.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le ministre de la défense, j'associe à cette question mon collègue Patrice Martin-Lalande, député de Loir-et-Cher, qui a lui aussi beaucoup travaillé, et encore aujourd'hui, sur les problèmes de GIAT Industries.

A l'occasion de la dernière discussion budgétaire, vous nous avez annoncé plusieurs mesures destinées à accompagner le plan de restructuration de GIAT Industries, dont une qui prévoit la possibilité de départ volontaire à la retraite pour les ouvriers sous décret dès l'âge de cinquante-deux ans. Si cette disposition a été plutôt bien accueillie par les intéressés, puisqu'elle leur est favorable, sa mise en œuvre semble néanmoins soulever bon nombre d'interrogations et renforcer les inquiétudes déjà grandes tant du côté des salariés que des organisations syndicales.

Premièrement, s'il était confirmé que ce dispositif de retraite anticipé ne s'adresse qu'à une seule catégorie de personnel, les ouvriers sous décret, il est évident qu'il ne contribuerait qu'à démobiliser encore un peu plus les autres salariés. Je veux bien sûr parler des salariés sous convention collective qui subissent déjà des écarts salariaux importants, de l'ordre de 10 à 15 %, et dont le statut est moins favorable, notamment pour les retraites, puisqu'ils relèvent du régime général.

Si j'en juge par les éléments en ma possession, sur le site de Saint-Chamond, 76 ouvriers sous décret pourraient bénéficier de la mesure d'âge tandis que 119 salariés sous convention collective, pour beaucoup anciens de Creusot-Loire ayant connu les restructurations de la sidérurgie, en seraient exclus alors même qu'ils pourraient en bénéficier compte tenu de leur ancienneté.

Peut-on raisonnablement accroître de telles disparités au sein d'une même entreprise, alors qu'il est indispensable au contraire de recréer les conditions d'un meilleur climat social, gage d'une meilleure productivité ?

Deuxièmement, la mise en place de ces départs anticipés se fera-t-elle sur la seule base du volontariat, comme vous l'avez laissé entendre ? On peut se demander si, dans certains cas, la direction ne sera pas tentée d'intervenir dans un sens ou un autre. Une mesure d'âge ne saurait être neutre pour l'organisation de l'entreprise.

Troisième motif d'inquiétude : les conditions de départ qui pourraient être retenues. Le nombre d'années de bonification, les éléments pris en compte pour le calcul des pensions et les mesures financières de complément compensant les pertes de salaire sont autant de sources d'incertitude.

Quatrièmement enfin, on peut se demander quelles seront les conséquences de cette mesure pour l'entreprise GIAT elle-même et pour l'avenir de ses sites de production. Les départs anticipés ne risquent-ils pas de diminuer les capacités de production de l'entreprise par la perte

d'un potentiel humain qualifié ? On peut imaginer les inquiétudes des salariés, car c'est la pérennité même des sites qui est en jeu.

Deux décrets sont attendus. Ils devaient d'ailleurs être publiés dès le mois de mars. Il n'en a rien été. Où en sommes-nous ?

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, il me semble indispensable de revoir le dispositif de départ anticipé dans un sens plus équitable et plus adapté aux besoins de l'entreprise.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** J'ai toujours plaisir à dialoguer avec M. Rochebloine sur la situation de l'entreprise GIAT dans la région qu'il représente, dossier qu'il connaît bien et dans lequel il s'implique beaucoup.

La mesure d'âge proposée, qui s'applique également à la direction des constructions navales, a également pour objectif de poursuivre une évolution sociale afin que, à terme, la majorité du personnel de GIAT, désormais devenu une entreprise, soit dans le champ de la convention collective.

Dans cet esprit, et sur ma proposition, le Gouvernement avait retenu en novembre dernier, à l'occasion du débat budgétaire 1998, une mesure de départ exceptionnelle à cinquante-deux ans au bénéfice des ouvriers d'Etat employés à la DCN et chez GIAT Industries. Cette disposition a permis de poursuivre le plan de retour à l'équilibre de GIAT engagé avec l'accord du gouvernement précédent, sans avoir besoin de recourir à des mesures d'autorité : en effet, les suppressions de postes d'office qui avaient commencé à être mises en œuvre, laissant les personnels concernés sans emploi avec de faibles perspectives de reclassement, créaient un malaise social qui risquait de faire obstacle au bon déroulement du plan. La mesure d'âge à cinquante-deux ans, qui, certes, ne bénéficie légalement qu'aux ouvriers d'Etat, a pour effet de soulager l'évolution des effectifs des établissements concernés sans suppressions autoritaires de postes.

Le texte permettant la mise en œuvre de ce dispositif a donné lieu à un gros travail interministériel avec mes collègues des finances et du budget, mais aussi, et vous devez, de par vos responsabilités locales, y être sensible, avec le ministère de l'emploi et de la solidarité : en effet, quantité de salariés d'autres secteurs eux aussi en difficulté n'ont pas bénéficié de cette mesure dérogatoire. Autant dire que les limites de son application intéressent au plus haut point le ministère de l'emploi et de la solidarité, qui doit veiller à l'équité de traitement de l'ensemble des salariés.

Pour les personnels sous convention collective, qui n'ont pas le statut d'ouvrier d'Etat, le dispositif applicable restera celui du droit commun du FNE : le statut personnel du salarié le suit, même s'il poursuit sa carrière avec des employeurs différents. Les règles de départ applicables pour ces salariés resteront donc à cinquante-sept ans, ou, par dérogation, à cinquante-six ans.

En revanche, il en ira différemment pour les personnels antérieurement ouvriers d'Etat du temps des arsenaux, mais qui avaient choisi, comme cela leur était proposé, d'abandonner le statut d'ouvrier d'Etat pour entrer dans la convention collective. J'avais, en effet, été saisi de cette question par les organisations syndicales qui, pour certaines, avaient encouragé les salariés à opter pour le statut

d'ouvrier de droit privé. Ceux-ci, en vertu des conventions d'option, pourront bénéficier, nous nous en sommes assurés, du départ à cinquante-deux ans.

**M. Patrice Martin-Lalande.** C'est important.

**M. le ministre de la défense.** Je veux vous confirmer de la façon la plus nette que le départ sera soumis, comme vous vous le rappelez, au double volontariat : le salarié est parfaitement libre de demander à partir entre cinquante-deux ans et cinquante-cinq ans, mais sa demande doit être également acceptée par la direction. L'entreprise peut en effet avoir besoin, nous le savons l'un et l'autre, de se préserver des compétences, notamment lorsqu'il s'agit de chefs d'équipe ou d'ouvriers très qualifiés dont le remplacement n'est pas possible dans l'immédiat.

Les évolutions et adaptations qui se poursuivent au sein de GIAT Industries ne doivent pas tendre à un alignement sur les situations issues du passé, mais aller dans le sens d'une modernisation et d'une transformation de l'outil industriel, dans un contexte, rappelons-le, très difficile, puisque GIAT se situe, parmi les industries de défense, dans la branche qui a subi les plus grosses pertes de marchés. L'entreprise a déjà réalisé une très large part de la mutation qui lui était imposée ; son statut salarial et ses nouvelles méthodes de gestion lui permettront désormais de s'adapter plus rapidement et sans doute de nouer des partenariats offrant toutes assurances quant à son avenir.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Il y a néanmoins un risque d'affrontement social.

**M. le président.** La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le ministre, je vous remercie des différentes précisions que vous avez pu nous apporter. Reste la question de la parution des décrets...

**M. le ministre de la défense.** Pardonnez cet oubli de ma part.

**M. François Rochebloine.** ... et des ouvriers sous convention collective.

Saint-Chamond est, vous le savez, un cas particulier. Imaginez-vous deux ouvriers, deux agents de maîtrise ou deux personnels de bureau, qui, côte à côte, effectuent le même travail mais à des conditions totalement différentes ? Outre la disparité de salaire de l'ordre de 10 à 15 %, l'un pourra bénéficier de l'avantage du départ anticipé, l'autre devra rester.

C'est instaurer un climat malsain, et mes rencontres avec les cadres, les personnels ou les organisations syndicales m'ont confirmé cette impression. Le cas de Saint-Chamond, un peu particulier, puisque Creusot-Loire a été intégré dans GIAT Industries, doit être réexaminé, monsieur le ministre. Je vous le demande instamment.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de la défense.** Monsieur Rochebloine, m'écartant de ma réponse préparée à l'avance, j'ai omis de vous préciser que le projet de décret était en bonne voie. Après avoir fait l'objet de discussions interministérielles, il est aujourd'hui, comme c'est normal, soumis à l'examen du conseil d'Etat. Il sera publié pendant le mois de mai.

Pour la disparité, nous sommes, il est vrai, dans une phase d'évolution. Les gouvernements successifs ont choisi de préserver le statut original de chacun, ce qui

créé évidemment des frictions et des difficultés sociales. Mais le travail de concertation et de négociation au sein de l'entreprise devrait sans doute aider à surmonter certains de ces problèmes.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

4

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 7 mai 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé, en application de l'article 65-1 du règlement, que le vote sur le projet de loi relatif à la réduction du temps de travail, en nouvelle lecture, donnerait lieu à un scrutin public le mardi 5 mai, après les questions au Gouvernement.

Enfin, la procédure d'examen simplifiée a été engagée pour la lecture définitive du projet sur le statut de la Banque de France, inscrite à l'ordre du jour du jeudi 30 avril.

5

## ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Discussion de la proposition de résolution, n° 187, de M. Alain Barrau sur les recommandations de la Commission européenne relatives au passage à la monnaie unique :

- recommandation de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil conformément à l'article 109 J, paragraphe 2, du traité (n° E 1045) ;

- recommandations de décisions du Conseil abrogeant les décisions constatant l'existence d'un déficit excessif en Belgique, en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie, en Autriche, au Portugal, en Suède et au Royaume-Uni ;

- application de l'article 104 C, paragraphe 12, du traité instituant la Communauté européenne (SEC [1998] 1999 final/n° E 1046) ;

M. Didier Migaud, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 831).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures dix.)*

*Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

## ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

*(Réunion du mardi 21 avril 1998)*

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 7 mai 1998 inclus, a été ainsi fixé :

### **Mardi 21 avril 1998 :**

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion de la proposition de résolution de M. Alain Barrau sur les recommandations de la Commission européenne relatives au passage à la monnaie unique E 1045 et 1046 (n<sup>os</sup> 817-831).

### **Mercredi 22 avril 1998 :**

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Explications de vote et vote par scrutin public sur la proposition de résolution de M. Alain Barrau sur les recommandations de la Commission européenne relatives au passage à la monnaie unique E 1045 et 1046 (n<sup>os</sup> 817-831).

Discussion du projet de loi relatif à la garde des animaux dangereux et errants et à la protection des animaux domestiques (n<sup>os</sup> 772-826).

*(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)*

### **Jeudi 23 avril 1998 :**

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi instituant une commission consultative du secret de la défense nationale (n<sup>os</sup> 778-824).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'application de la convention du 13 janvier 1993 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (n<sup>os</sup> 698-823).

*(Ces deux textes donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)*

### **Vendredi 24 avril 1998 :**

Le matin, à *neuf heures* :

Discussion de la proposition de loi de M. Robert Gaïa tendant à l'élimination des mines antipersonnel (n<sup>o</sup> 561).

*(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution.)*

L'après-midi, à *quinze heures* :

Suite de l'ordre du jour du matin.

*(Ordre du jour complémentaire.)*

### **Mardi 28 avril 1998 :**

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi relatif aux polices municipales (n<sup>o</sup> 815).

Le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banques centrales.

*Eventuellement*, suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

### **Mercredi 29 avril 1998 :**

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

*Eventuellement*, suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion du projet de loi portant création d'un conseil supérieur de la déontologie de la sécurité (n<sup>os</sup> 621-723).

Le soir, à *vingt et une heures* :

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi organique déterminant les conditions d'application de l'article 88-3 de la Constitution relatif à l'exercice par les seuls citoyens de l'Union européenne résidant en France, autres que les ressortissants français, du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et portant transposition de la directive 94/80 C.E. du 19 décembre 1994.

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

### **Jeudi 30 avril 1998 :**

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, de la proposition de loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux.

*(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)*

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail.

Le soir, à *vingt et une heures* :

*Eventuellement*, lecture définitive du projet de loi modifiant le statut de la Banque de France en vue de sa participation au système européen de banques centrales.

*(Ce texte donnant lieu à une procédure d'examen simplifiée.)*

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

### **Mardi 5 mai 1998 :**

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail en nouvelle lecture.

Discussion du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n<sup>o</sup> 780).

**Mercredi 6 mai 1998**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures*, **jeudi 7 mai 1998**, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n<sup>o</sup> 780).





